

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE



Groupe de la Banque Mondiale

**EVALUATION SOCIALE ET EVALUATION DE LA SITUATION
DANS LE DOMAINE DU GENRE ET DES VIOLENCES BASEES SUR
LE GENRE AU PROJET D'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION
ECONOMIQUE « PRETE »**

**PLAN D'ACTION D'ATTÉNUATION ET RÉPONSES AUX RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION ET
ABUS SEXUEL (EAS), ET HARCELEMENT SEXUEL (HS) DU PROJET PRETE**

RAPPORT FINAL

DIANE MPINGANZIMA

Avril 2023

Table des matières

SOMMAIRE	4
SIGLES ET ABREVIATIONS	7
I. ANALYSE DU CONTEXTE	9
1.1. Contexte général du pays	9
1.2 Cadre légal, institutionnel et politique en faveur du genre et de l'égalité homme-femme au Burundi	12
II. DEMARCHE METHODOLOGIQUE	14
2.1. Revue documentaire	14
2.2. Collecte des données primaires	15
2.2.1 Entretiens avec les acteurs clés	15
2.2.2 Discussions de groupes	16
III. PRESENTATION DES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ANALYSE	17
3.1. Analyse genre dans le document de projet prete	18
3.2. Enjeux de genre et entrepreneuriat	20
3.2.1 Contexte global de l'entrepreneuriat au Burundi	20
3.2.2 Femmes et création des entreprises	21
3.2.3 Femme et secteur de l'emploi	23
3.2.4 Femmes et nouvelles technologies de l'information	24
3.2.5 Défis rencontrés par les femmes entrepreneurs	25
3.3 Enjeux de genre et accès au financement.....	27
3.3.1. Cadre légal, institutionnel et politique en faveur de l'entrepreneuriat des femmes	27
3.3.2 Inclusion financière des femmes	28
3.3.3 État des lieux de l'accès des femmes aux financements	29
3.3.4 Facteurs du faible accès des femmes à l'inclusion financière	32
3.4 Disponibilité et accessibilité des services de prise en charge des violences basées sur le genre.....	33
3.4.1. Introduction : État des lieux	33
3.4.2 Disponibilité et accessibilité	35
3.4.3 Cartographie des services de PEC des VBG	38
3.5. Evaluation des risques liés au genre et mesures d'attenuations recommandées dans le cadre du projet prete	48
3.6 Plan de suivi-évaluation des risques EAS/HS au Projet PRETE	56
ANNEXE 1 : CLARIFICATION DES CONCEPTS ET OUTILS	57
ANNEXE 2 : PLAN D'ACTION D'ATTÉNUATION ET RÉPONSES AUX RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS), ET HARCELEMENT SEXUEL (HS) DU PROJET PRETE	60

1.	INTRODUCTION	60
2.	RISQUES CONTEXTUELS DE VBG, Y COMPRIS D'EAS/HS	63
3.	RISQUES D'EAH/HS LIES AU PROJET	64
4.	SYSTEMES DE GESTION DES RISQUES (ETAT/INTERVENTIONS PROPOSEES)	68
4.1.	CADRE JURIDIQUE	68
4.2.	MESURES DE PREVENTION, ATTENUATION ET REPOSE DU PLAN D'ACTION	70
4.2.1.	CODE DE CONDUITE	70
4.2.2.	LES VOIES DE REFERENCE POUR LES SOINS ET LE SOUTIEN AUX SURVIVANTS	72
4.2.3.	CADRE DE RESPONSABILISATION ET DE REPOSE	72
4.2.4.	FOURNISSEUR DE SERVICES DE VBG	74
4.2.5.	CAPACITE A METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ACTION EAS/HS	74

Sommaire

Le projet pour l'Emploi et la Transformation Economique (PRETE) a été initié par le Burundi en vue de soutenir le Plan National de Développement (PND) et mettre en œuvre certaines des recommandations issues du Diagnostic du secteur privé (CPSD) conduit avec l'appui de la Banque mondiale et la Société Financière Internationale. Bien que le projet PRETE semble être initié dans un environnement légal, cette analyse a montré que le chemin est encore long pour supprimer les inégalités basées sur le genre, les risques d'exploitations, des abus sexuels et du harcèlement sexuel. Ainsi, la culture et la tradition constituent un facteur favorisant les VBG. Les relations de pouvoir homme-femme dans le contexte socioculturel burundais défavorisent la femme avec un faible taux de scolarisation, des revenus plus faibles, une fréquence élevée des violences physiques et psychologique, un régime successoral et matrimonial régi par le droit coutumier qui défavorise la femme, l'absence d'accès à la terre et aux autres facteurs de production notamment les capitaux, tous ces situations concourent pour maintenir la femme dans une dépendance par rapport à l'homme.

Cette analyse met en exergue les risques d'exploitations, des abus sexuels et du harcèlement sexuel auxquelles les femmes et les filles font face au Burundi dans le domaine de l'entrepreneuriat et des emplois y relatifs. L'évaluation a utilisé une approche qualitative par une revue documentaire, des entretiens individuels avec les différents acteurs et des focus groups avec les femmes entrepreneurs. La méthodologie utilisée a permis de collecter les informations dont l'analyse de contenu nous a permis d'approfondir notre évaluation sociale et évaluation de la situation dans le domaine du genre et des violences basées sur le genre au projet d'emploi et la transformation économique « **PRETE** ». L'analyse de ces informations a servi de base pour élaborer un plan d'action de prévention des EAS/HS en mettant en évidence les leviers sur lesquels le projet PRETE peut embrayer pour les prévenir.

❖ **Méthodologie,**

- La revue **documentaire** a permis de constater que la prise en compte du genre constitue une préoccupation du projet PRETE étant donné que le document de projet (présentation PPT du projet)¹ lui-même a une préoccupation pour prendre en compte cette thématique dans les 3 composantes du projet Par rapport aux ressources humaines, PRETE prévoit une unité qui sera entre autre chargé des questions de genre.
- Des **entretiens** avec les parties prenantes et des **Focus Groups** ont été réalisés afin d'approfondir l'analyse des risques EAS/HS encourus par les femmes entrepreneurs.

❖ **Les résultats de l'analyse**

- Au niveau de la création des entreprises, il apparaît que, bien que codes et lois en rapport avec la création des sociétés ou en rapport avec les investissements ne soient pas discriminatoires à l'égard des femmes, certaines coutumes, croyances et stéréotypes limitent les femmes dans le choix des secteurs les mieux rentables auxquels investir et dans le choix des chaînes de valeur qui sont les plus rentables dans le secteur économique.
- L'analyse du contexte global de l'entrepreneuriat féminin a touché, la création des entreprises, la création des emplois, les nouvelles technologies de l'information chez

les femmes. A tous ces points de vue, les femmes rencontrent des entraves dont il est important de prendre en considération lors de la mise en œuvre du projet PRETE.

- L'analyse a relevé plusieurs **défis rencontrés** par les femmes entrepreneurs :
 - Celles liés aux normes sociales de genre
 - Celles liés à l'accès aux facteurs de production
 - Faible compétitivité des femmes entrepreneurs

- Par rapport à **l'inclusion financière**, les femmes sont confrontées aux manque d'hypothèque, au refus d'aval de leurs maris, à l'absence de contrôle des biens familiaux par les femmes, etc....

- Concernant la **disponibilité des services** de prévention et de prise en charge des VBG :
 - **La prise en charge médicale** : les contraintes majeures sont liées au nombre limité du personnel formé sur la PEC des VBG dans les CDS, les centres intégrés de PEC des VBG encore rares, les membres des comités locaux de PEC des VBG non formés, population non informée sur les services existants, ignorance de la loi spécifique sur les VBG chez les membres des comités locaux de prévention et de prise en charge des VBG.
 - **La prise en charge juridique et l'assurance de la sécurité des victimes** : l'analyse a relevé un manque de moyens financiers, matériels et humains pour une prise en compte des spécificités des VBG dans le système judiciaire, mais également des obstacles d'ordre culturel tenant à la perception qu'a la société et les acteurs de la prise en compte des VBG sur ces violences. Une commission interministérielle chargée de la lutte contre les VBG et des points focaux au niveau des ministères existent.
 - Le soutien psychosocial est offert mais est essentiellement limité dans les villes

- **L'analyse des risques** de VBG y compris l'EAS/HS, a également été réalisée composante par composante. Plusieurs risques ont été évoqués mais heureusement, il y a toujours des mesures d'atténuation qui doivent être prises en considération.

Par rapport à l'accès aux marchés et développement des chaînes de valeur, les risques suivants ont été relevés :

- Manque de contrôle par les femmes sur les revenus générés par leurs entreprises, elles risquent d'être victimes de violences domestiques (coups et blessures et répudiation) de la part de leurs conjoints au cas où elles voudraient avoir le contrôle sur leurs revenus
- Base de données de ADB est muette par rapport aux bénéficiaires des emplois par sexe et non plus elle ne dispose pas d'informations sur la mesure dans laquelle ces emplois sont décents ou de qualité et dans quelles fonctions les femmes se concentrent dans ces entreprises

- Les femmes ont des charges liées à leurs rôles reproductifs et ont également faible accès à l'information sur les marchés.
- Viol des femmes faisant le commerce transfrontalier
- Violence domestique des femmes quand elles doivent travailler en dehors du ménage ou voyager la nuit.
- Violences économiques des femmes
- Exploitation sexuelle par les « parrains »

Pour le **renforcement de l'infrastructure de crédit** :

- Refus d'aval par les maris exigée au niveau des banques et IMF (demande de crédit individuel).
- Risque de spoliation des fonds contractés comme crédit par les maris
- Insécurité liée à la possession de l'argent liquide chez les femmes qui ne disposent pas de compte bancaire. Les maris risquent de s'en accaparer et l'utiliser à leur guise.
- Harcèlement sexuel par les agents des fournisseurs de services (ex. en cas de recherche de certification).
- Harcèlement sexuel des femmes surtout les jeunes femmes en quête de crédit
- Risques d'exploitation sexuelle par les agents de crédits et des fournisseurs de services en cas de demande de crédits individuelles par des filles et des femmes
- Abus sexuels en cas de parrainage par des hommes pour accéder aux crédits bancaires et aux informations

Concernant la composante « **Améliorer l'environnement des affaires et le climat d'investissement** »

- Manque de collaboration des maris dans le soutien et l'appui à l'entrepreneuriat féminin par peur de perdre le contrôle dans la gestion du patrimoine familial.
- Inexistence de mécanisme de gestion de plaintes en cas d'abus, renforçant davantage les inégalités hommes-femmes dans l'entrepreneuriat.
- Absence des informations désagrégées sur l'entrepreneuriat féminin au Burundi (entreprises féminines, qualité d'emplois générées etc...).
- Non prise en compte des besoins des PME par les entreprises privées ou sociétés commerciales qui seront sélectionnées pour ce qui concerne, la fourniture des équipements qui seront achetés et octroyés aux PME.
- La composition du comité de pilotage du projet PRETE par rapport au sexes est muette. Les décisions sur les PME des femmes entrepreneurs risquent de ne pas prendre en compte les besoins de ces bénéficiaires car n'étant pas représentées

Partant de ces risques un plan d'action pour s'attaquer à ces risques a été élaboré.

❖ **Plan d'action et budget**

Sur base des mesures d'atténuation ressorties de cette analyse, un plan d'action budgétisé qui reprend chaque fois les risques de EAS/HS liés au projet, composante par composante, les mesures d'atténuation, les responsables, l'échéance, les indicateurs de processus et le budget y relatif est établie à la fin de ce rapport.

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADB	Agence Burundaise des Investissements
AVEC	Association Villageoises d'Épargne et de Crédit
BBN	Bureau Burundais de Normalisation et Contrôle de la Qualité
BRB	Banque de la République du Burundi
BIF	BIF Franc Burundais
CECM	Coopérative d'Épargne et de Crédit Mutuel
CDS	Centre de Santé
CEDEF	Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CIRGL	Conférence Internationale des pays de la Région des Grands Lacs
CPSD	Diagnostic Pays du Secteur de la Santé
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa (Marché commun de l'Afrique orientale et australe)
COSPEC	Coopérative Solidarité avec les paysans pour l'Épargne et le Crédit à Cibitoke
EAS	Exploitation-Abus Sexuels
EICVM	Enquête Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages
FMCR	Fonds de Fonds de Microcrédit Rural
HS	Harcèlement Sexuel
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés
MAG	Malnutrition Aiguë Globale
MASDPHG	Ministère des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre
MSPLS	Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA
NEPAD	
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementales
PEC	Prise en charge
PIB	Produit Intérieur Brut
PF	Planification Familiale
PNG	Politique Nationale Genre
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRDAIGL	Projet Régional de Développement Agricole Intégré dans les Grands-Lacs
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
OIM	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises

PND	Plan National de Développement
PNG	Politique Nationale Genre
PRETE	Projet pour l'Emploi et la Transformation Économique
RDC	République Démocratique du Congo
SEP/CNPS	Secrétariat Exécutif Permanent/Commission Nationale de Protection Sociale
SFI	Société financière internationale
SNIF	Stratégie Nationale d'Inclusion Financière
SWOT/FFOM	Strength, Weakness, Opportunities, Threats/Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces
TDR	Termes de Référence
UGP	Unité de gestion
VAWG	Violence Against Women and Girls
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les enfants
VSBG	Violences Sexuelles et Basées sur le Genre
WISE	Women's Initiative for Self Empowerment

I. ANALYSE DU CONTEXTE

1.1. CONTEXTE GENERAL DU PAYS

Le contexte actuel du Burundi est marqué par une politique de réaliser la Vision nationale pour le développement durable : « Burundi 2025, le Burundi du lait et du miel ». Cette volonté est sous-tendue par un cadre national de planification, de programmation, de coordination et de suivi des interventions nationales et internationales à savoir le Plan National de Développement (PND) 2018-2027. Ce dernier donne aussi le cadre pour la planification locale, notamment pour les Plans Communaux de Développement Communautaire (PCDC). Pour la mise en œuvre de la vision, l'accent est mis sur la nécessité de la transformation structurelle de l'économie comme l'indique clairement l'objectif global du PND : « Transformer structurellement l'économie burundaise, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ».

Cette volonté a permis au pays d'enregistrer des progrès sur le plan économique. En effet, selon le rapport de l'EICVM (Enquête Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages au Burundi) 2019/2020, des progrès significatifs ont été accomplis par le Burundi dans la diminution de la pauvreté. Ainsi, selon ce rapport, le pourcentage de la population vivant en situation de pauvreté monétaire est de 51,4% (15,5% en milieu urbain et 55,7% en milieu rural), soit une diminution de 13,2% en 5 ans. Le seuil national de pauvreté est passé de 1744 FBU/jour/personne en 2014 à 1580 FBU/jour/personne en 2019, et ce malgré une inflation cumulée entre 2014 et 2019 avoisinant les 25% selon les données de la BRB. De même, le produit intérieur brut (PIB) réel, qui était de 4,1% en 2019 selon les estimations nationales, s'est contracté à 0,3% en 2020 en raison de la pandémie de la COVID 19, ; il s'est observé une reprise à 3.3% en 2021.

Malgré les efforts réalisés par le Burundi, ce dernier reste confronté à certains facteurs limitant sa croissance économique de façon substantielle. En effet, le Burundi reste l'un des pays les plus pauvres du monde et le troisième le plus pauvre d'Afrique en 2020. Les dernières données de l'enquête sur les ménages de 2019/2020² montrent que 51,4% des Burundais vivaient sous le seuil de pauvreté, une progression comparée aux résultats de l'EISCV de 2013/14 qui avait montré un taux de pauvreté de 64,9 %. Toutefois, la croissance du PIB réel reste faible car elle était estimée à 0,3 % en 2020, soit une forte baisse par rapport aux 1,8 % de 2019 en raison de l'épidémie de COVID-19.

L'économie du pays repose essentiellement sur l'agriculture. Ce secteur contribue à lui seul à hauteur de 39,6% au PIB, offre 84% d'emploi, fournit 95% de l'offre alimentaire et constitue le principal pourvoyeur de matière première pour l'agro- industrie. C'est un secteur à faible productivité du fait des problèmes d'ordre structurel et conjoncturel³. Les rendements actuels

² Les nouvelles données de l'enquête sur les ménages devraient être publiées au second semestre de 2021.

³ République du Burundi, Plan National de Développement 2018-2027, juin 2018, p. 18

de l'agriculture et de l'élevage restent inférieurs aux rendements potentiels⁴. Parmi ces difficultés l'on peut citer le problème foncier lié à une très forte densité de population et limitant l'accès aux terres, la faible productivité à cause de sols appauvris sans oublier des perturbations climatiques. Les conséquences de la faible production affectent particulièrement les groupes vulnérables dont les femmes et les enfants.

La prévalence de la malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans est alarmante. En effet le décès d'un enfant sur deux est lié à la malnutrition chronique (56% en 2015), malnutrition aigüe (10% en 2017) pour les enfants de 9 à 11 mois, de carences en micronutriment (vitamine A, fer, iode, etc.). Dans l'ensemble, 29% des enfants au Burundi présentent une insuffisance pondérale dont 21% sous forme modérée et 8% sous forme sévère. Les garçons (5,6%) sont plus affectés que les filles (4,6%), les ruraux (5,3%), plus que les urbains (3,1%), et les plus pauvres (7,4%) 2,5 fois plus que les plus riches⁵. Près de 90% des familles parviennent à avoir 2 repas par jour et plus de 75% estiment qu'il y a peu de faim dans le ménage, suivant l'échelle d'indice de la faim (HHS). Toutefois, la proportion de la population avec un score de consommation pauvre et limitée est de l'ordre de 5 et 30% respectivement, alors que 40% des ménages ont un score de diversité alimentaire faible (HDDS) (PAM 2018). En 2018, près de 20% des ménages ont eu recours à des stratégies de crise, alors qu'environ 5% ont adopté des stratégies d'urgence⁶.

En effet, malgré que l'agriculture fournit des revenus à environ 85 % de la population du pays et représente environ la moitié du PIB total, les travailleurs agricoles ont tendance à être enfermés dans des activités peu productives et de subsistance. Le passage structurel de l'agriculture à des secteurs plus productifs a été lent et extrêmement difficile. En 2017, 83,5 % des travailleurs burundais étaient employés dans l'agriculture, 10,7 % dans les services, 3,9 % dans le commerce et 1,9 % dans l'industrie. L'emploi urbain est plus diversifié : 40 % de la population active urbaine travaille dans les services (55 % à Bujumbura). L'emploi prend principalement la forme de travail informel et d'agriculture indépendante : 51 % des travailleurs ne perçoivent pas de salaire officiel ; parmi eux, 46,2 % sont des agriculteurs non rémunérés. Un autre problème est le grand nombre de travailleurs sous-employés. Le taux de sous-emploi est élevé (65 %) dans les secteurs agricole et industriel, mais aussi dans le secteur des services (51 %).

Le niveau de chômage et de sous-emploi est assez élevé particulièrement dans la catégorie des jeunes et des femmes. Ces dernières font face à une série d'obstacles structurels et conjoncturels faisant d'elles les principales porteuses du fardeau de la pauvreté. En effet, les inégalités entre les sexes demeurent un défi majeur pour le développement socio-économique du pays, culture et contexte se combinent pour rendre les femmes vulnérables.

Dans le domaine de l'agriculture, secteur où 84% des femmes travaillent, il subsiste des grandes inégalités. L'accès des femmes aux facteurs de production et à leur contrôle dans le secteur agricole constitue un enjeu majeur pour le développement socioéconomique du pays et la réduction de la pauvreté. Les femmes ne sont pas prioritaires pour l'accès à la terre, aux

⁴ République du Burundi, Plan National de Développement, 2018-2027, Bujumbura, juin 2018, P.18

⁵ IDS-III ((2016-2017), in République du Burundi, Plan National de Développement, op.cit., p.28_

⁶ République du Burundi, Cartographie des intervenants et des intervention et nutrition, avril 2018, p. 5 ; COPED, Audit genre au sein du COPED, NINDORERA Joseph et MPINGANZIMA Diane, p.11

semences et à la mécanisation, et ne gèrent pas toujours directement les produits issus de leur travail. Leur accès au crédit est également très limité.

Une des causes profondes de la pauvreté concerne les disparités dans les relations de pouvoir homme- femme. Et pour cause principale, le contexte socioculturel est encore fortement marqué par des attitudes défavorables aux femmes avec un faible taux de scolarisation, des revenus plus faibles, une fréquence élevée des violences physiques et psychologique, un régime successoral et matrimonial régi par le droit coutumier qui défavorise la femme, l'absence d'accès à la terre, etc. Cette situation maintient la femme dans une situation de dépendance par rapport à l'homme, plusieurs vulnérabilités y trouvant ainsi un terrain favorable à leur expansion.

La pauvreté est inégalement répartie entre les hommes et les femmes, ces dernières étant toujours confrontées à de multiples contraintes, notamment un accès limité aux actifs et aux ressources financières. Bien que ce secteur emploie plus de femmes, le contrôle et l'affectation des ressources revient malheureusement en grande partie à l'homme. Les ménages dirigés par les femmes sont globalement moins pauvres que ceux gérés par les hommes. La dimension monétaire de la pauvreté indique que le phénomène est davantage plus amplifié dans les ménages dirigés par les hommes (65,3%) que dans ceux dirigés par les femmes (61%). Cependant, cette relation est inversée quand il s'agit de la dimension non monétaire de la pauvreté (63,5% contre 69,6%). Cette tendance s'accentuerait en milieu rural.

Du point de vue démographique, la forte croissance démographique combinée à la rareté des terres est un facteur majeur de pauvreté et de fragilité. L'augmentation du nombre de personnes sur une même superficie de terre entraîne une dégradation de l'environnement, qui ne cesse de miner la propriété foncière et de menacer les moyens de subsistance des pauvres. Dans les zones rurales, la terre est une source principale de conflit : les moyens de subsistance de 80 % des Burundais dépendent de l'agriculture ; il y a peu d'autres possibilités. En outre, plus d'un tiers des terres du Burundi sont fortement ou très fortement dégradées. Les questions foncières sont donc au cœur des préoccupations concernant la pauvreté, l'environnement et la stabilité politique.

Le déplacement forcé, y compris la présence de réfugiés, ajoute une autre dimension aux défis de développement du Burundi. En septembre 2020, le Burundi accueillait 77 757 réfugiés et demandeurs d'asile, presque tous originaires de la République démocratique du Congo (RDC). Parmi la population de réfugiés, dont certains sont dans le pays depuis les années 1990, environ 48 000 vivent dans l'un des cinq camps de réfugiés situés dans quatre provinces du nord-est. Les 30 000 autres vivent en dehors des camps, principalement à Bujumbura. Quarante pour cent des réfugiés sont des femmes et des enfants. Outre la présence de réfugiés, le pays comptait 109 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) en juillet 2020. Les évaluations de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) soulignent que les PDI sont confrontées à des défis majeurs pour répondre aux besoins fondamentaux et accéder aux services de base. Ajoutant au défi du déplacement forcé, un grand nombre des plus de 400 000 Burundais qui ont fui le pays après l'instabilité politique de 2015 ont commencé à revenir. Depuis

septembre 2017, plus de 79 311 Burundais ont été aidés par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à rentrer chez eux, principalement depuis la Tanzanie. On estime qu'un nombre similaire est revenu de sa propre volonté. Les données disponibles suggèrent que les rapatriés sont confrontés à de graves difficultés pour rétablir leurs moyens de subsistance.

C'est en réponse à ces défis que le Burundi a reçu un financement de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre un projet pour l'Emploi et la Transformation Economique (PRETE). Le projet se trouve dans une phase préparatoire pour la mise en œuvre des activités préalables à sa mise en œuvre.

Comme tous les projets soutenus par la banque mondiale comme d'autres partenaires soucieux d'un développement équitable et durable, une attention particulière est portée à une évaluation Sociale et une évaluation de la situation dans le domaine du Genre et des Violences Basées sur le Genre afin d'évaluer comment les relations de pouvoir inégales entre les uns et les autres contraignent les hommes et les femmes à s'engager librement dans les opportunités de développement économique et social du projet, d'analyser les éventuels risques découlant de la mise en œuvre du projet et de développer des mesures d'atténuation de ces risques.

1.2 CADRE LEGAL, INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE EN FAVEUR DU GENRE ET DE L'EGALITE HOMME-FEMME AU BURUNDI

Depuis plus de trente ans déjà, le Burundi a souscrit à la politique internationale et régionale d'élimination des inégalités liées au genre avec sa participation dans différents fora internationaux comme la Conférence qui a adopté la convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la femme (CEDEF en 1979), le programme d'action de Beijing sur la promotion de la femme (1995), les Objectifs de Développement Durable (ODD en 2015, objectif n° 1.4 & 5), la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2000), la Déclaration de Paris (2005) et la création par cette instance d'ONUFEMMES en 2010.

Au niveau régional, le Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD en 2000), le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme (Maputo 2003) et la décision des chefs d'Etats d'Afrique de consacrer la période de 2010-2020 comme "Décennie de la Femme" plaident pour l'élimination de toute discrimination contre la femme et la protection des droits de cette dernière afin d'asseoir un développement durable. Plus près du Burundi, les organisations sous régionales comme le COMESA, la CIRGL, la CEA, prônent le développement économique et social durable, exigeant la participation totale et équitable des hommes, des femmes et des jeunes. Signalons également au niveau régional, la ratification de la **Déclaration de Kampala (décembre 2011)** à travers trois volets qui sont : *prévenir les violences VBG, mettre fin à l'impunité des auteurs et assister les victimes et rescapés des VBG*. En rapport avec ce dernier aspect particulièrement, la Résolution 11 de cette déclaration recommande d'« Accélérer la mise en place et renforcer les «Centres de rétablissement » offrant des services médicaux, psychosociaux, médicaux-légaux, d'assistance juridique et judiciaire complets gratuits. Pour mettre fin à l'impunité, elle impose aux Etats

de Déclarer la « Tolérance Zéro immédiate » envers les crimes de VBG et l'impunité et lancer des campagnes nationales sur la tolérance zéro envers les VSBG, en impliquant particulièrement les hommes. Le Burundi a lancé cette campagne en 2012.

Au niveau national, au-delà de la loi fondamentale qui consacre le principe d'égalité des hommes et des femmes, en termes de droits humains, sociaux, économiques, culturels, civiques et politiques en ses articles 13, 19 et 22, et une discrimination positive en faveur des femmes pour favoriser leur accès aux instances de décision (articles 4, 51, 129 et 164), le Burundi s'est doté d'une législation sensible au genre⁷ en adoptant de nouvelles lois et en révisant d'autres dans l'optique de favoriser l'autonomisation de la femme et l'égalité des sexes. Parmi ces dernières on peut citer les lois suivantes :

- La loi n° 1/28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite ;
- La loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes, des témoins et d'autres personnes en situation de risque ;
- La loi n°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre ;
- La loi n°1/03 du 10 janvier 2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées au Burundi ;
- La loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal punissant sévèrement les infractions relatives aux VBG ;
- La loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant révision du Code de procédure pénale qui prend en compte l'aspect genre dans les actes d'enquête et d'instruction notamment en spécifiant les conditions de garde à vue d'une femme enceinte de plus de six mois ou qui allaite un nourrisson de moins de six mois ainsi que l'exploration corporelle ;
- La loi n° 1/07 du 15 juillet 2016 portant révision du Code forestier au Burundi.

Il est actuellement manifeste que tous les instruments nationaux de planification économique et sociale dont le Plan National de Développement du Burundi (PND 2018-2027) accordent une importance capitale à la lutte contre la pauvreté. Or, toute bibliographie relative au développement au Burundi fait le constat que la pauvreté affecte surtout la femme rurale burundaise. Cette dernière est réputée n'avoir pas accès aux ressources provenant de l'agriculture dont elle s'occupe quotidiennement.

Sur le plan institutionnel, l'existence d'une structure de tutelle spécifique, en l'occurrence le Ministère des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (MASDPHG), qui s'est doté en 2012 d'une Politique Nationale Genre accompagnée de son plan d'action quadriennal - ainsi que la désignation de points focaux dans les différents ministères représentent des avancées importantes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale du genre, des progrès ont été faits dans la mise en œuvre de chaque axe de cette politique, notamment :

⁷ Rapport national d'évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d'actions de Beijing, Beijing +25

- La création des cellules dans tous les ministères sectoriels pour l'intégration des questions de promotion de la femme et de l'égalité de genre dans les projets et programmes nationaux (notons toutefois que ces cellules sont faiblement opérationnelles pour la plupart des ministères) ;
- La création d'une ligne budgétaire dans la loi des finances au ministère de la justice pour la lutte contre les violences basées sur le genre ;
- La construction de plusieurs centres pour la prise en charge intégrée des victimes des VBG avec l'appui de la Banque Mondiale ;
- L'amélioration de l'indice de parité dans l'enseignement primaire ;

Malgré cet environnement légal, le chemin est encore long pour supprimer les inégalités basées sur le genre. En effet, le rapport post Beijing +25 pointe également un certain nombre d'échecs, à savoir l'absence d'une loi régissant la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités pour permettre l'accès de la femme à la terre ; la non mise en place des organes institutionnels qui étaient prévus pour la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action de la PNG, la persistance de la violence à l'égard de la femme et l'absence de parité dans la participation des hommes et des femmes dans les postes de prise de décision. Le rapport fait le même constat que celui de la CEDEF en pointant comme difficultés à la réalisation des progrès un faible niveau d'appropriation du genre par les ministères sectoriels, le faible niveau d'intégration de la budgétisation sensible au genre dans la planification, la réduction de l'enveloppe dédiée à l'aide au développement par les partenaires du Burundi, l'insuffisance des moyens financiers pour l'opérationnalisation des plans d'action de la PNG, de la Résolution 1325 et de la stratégie nationale de lutte contre les VBG.

II. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Cette section revient sur les méthodes et techniques de collecte et d'analyse de données utilisées durant la mission, de l'évaluation sociale et évaluation de la situation dans le domaine du genre et des violences basées sur le genre au projet d'emploi et la transformation économique « PRETE », dans le but de répondre aux exigences et aux objectifs exprimés dans les Termes de références de la mission. Trois grandes approches ont guidé les travaux de cette évaluation genre et des EAS/HS.

2.1. REVUE DOCUMENTAIRE

La revue des documents existants a permis d'identifier la législation et les réglementations nationales pertinentes pour le projet PRETE. Afin de pouvoir orienter l'étude dès le départ et pour comprendre l'environnement politique dans lequel le projet est conçu et sera mis en œuvre, il a été pertinent de passer en revue des lois et leurs textes d'application (notamment la loi nationale de répression des VBG), les documents de politiques et stratégiques sur le genre ainsi que l'accès aux crédits pour les femmes : le rapport Burundi post-Beijing, le rapport de l'évaluation des ODD, l'index genre pour le Burundi, la politique Nationale genre et Profil Genre

du Burundi, l'enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages au Burundi (EICVMB, 2019-2020) les conditions de vie des ménages au Burundi, la Stratégie nationale de l'inclusion financière, le rapport d'enquête sur l'offre des produits et services financiers formels au Burundi au 31 décembre 2017, etc.

La présentation power point du projet a été consultée afin de déceler si les questions du genre ont été prises en compte au stade de son état actuel.

Enfin, les bases de données disponibles au niveau de l'agence de Développement du Burundi (ADB) ont été exploitées. D'autres données quantitatives contenues dans les différents documents ci-haut cités ont été analysées pour une analyse genre en lien avec les interventions de PRETE.

2.2. COLLECTE DES DONNEES PRIMAIRES

La recherche des informations et données qualitatives a été faite à travers des entretiens individuels avec les personnes ressources des structures potentielles partenaires intervenant dans la promotion de l'entrepreneuriat y compris l'accès aux crédits, les discussions de groupe avec les femmes entrepreneures ainsi que des compléments sur base de la revue documentaire collectée auprès des acteurs clés.

2.2.1 Entretiens avec les acteurs clés

Pour pouvoir réaliser l'évaluation sociale et de la situation dans le domaine du genre et des VBG dans le cadre du projet PRETE, des entretiens individuels ont été menés avec les acteurs clés en matière d'entrepreneuriat. Il s'agit, sans être exhaustive :

- Des entretiens avec les chargés des MPME au niveau de l'ADB
- Des représentants des institutions financières
- Des représentants de l'association des Banques et assurances
- Des représentants du MSNDHG
- Responsables des organisations et structures partenaires et autres projets opérant dans le cadre de l'accès de la promotion de l'entrepreneuriat
- Des représentants des structures de prise en charge des VBG.

La synthèse des informations recueillies à travers ces différents entretiens avec les acteurs influençant l'entrepreneuriat des femmes a permis d'établir la situation de genre dans l'entrepreneuriat surtout en termes de défis y compris les risques EAS/HS. Les entretiens avec les acteurs VBG ont permis d'actualiser dans une moindre mesure la cartographie des structures de prise en charge (PEC), la disponibilité des services, leur adéquation, leur qualité (dimension « qualité délivrée »), et leur accessibilité pour les hommes et les femmes (physique, psychologique « acceptabilité » et financière). L'analyse de ces informations a servi de base pour élaborer un plan d'action de prévention des EAS/HS en mettant en évidence les leviers sur lesquels le projet PRETE peut embrayer pour les prévenir.

2.2.2 Discussions de groupes

Quatre discussions de groupe ont été organisées avec les femmes entrepreneures de différents secteurs et ont permis de pouvoir cerner :

- L'expérience des femmes et des filles dans les communautés, y compris les risques liés aux EAS/HS et les barrières d'accès aux services financiers y compris la PEC en cas d'EAS/HS ;
- La division du travail entre les sexes et leur influence sur des composantes les composantes du projet (entrepreneuriat et accès au crédit)
- L'accès aux ressources et leur contrôle pour l'accès aux services bancaires ;
- Les besoins et les préférences des femmes et des hommes dans les différentes chaînes de valeur.

En bref, les discussions de groupes se sont focalisées sur l'évaluation de genre, mettant l'accent sur les questions de genre dans les domaines d'intervention du projet, notamment les attentes, les contraintes (barrières à leur participation, etc.) et les vulnérabilités spécifiques des femmes (notamment en tant qu'usagères du système bancaire) auxquelles le projet serait susceptible de répondre dans le cadre de son périmètre d'intervention.

III. PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ANALYSE

3.0. ZOOM SUR LE PROJET PRETE

Le projet pour l'Emploi et la Transformation Economique (PRETE) est initié par le Gouvernement du Burundi et vise à Stimuler la transformation économique et améliorer l'accès au financement des MPME, en particulier celles appartenant aux femmes et aux réfugiés, afin d'accroître la création d'emplois par les MPME dans les chaînes de valeur cibles. Le projet permettra de mettre en œuvre certaines des recommandations issues du Diagnostic du secteur privé (CPSD). A cet effet, il vient répondre à un certain nombre de défis et contraintes soulevés dans le CPSD. Il s'agit entre autre :

- Des marchés intérieurs fragmentés (manque d'information, problèmes d'infrastructure, absence de normes) et des chaînes de valeur régionales et mondiales déconnectées ;
- De la faible adoption et utilisation des technologies par les entreprises locales, y compris les technologies numériques et climato-intelligentes ;
- Du manque d'accès au financement pour les MPME, en particulier pour les femmes (coût élevé, portée limitée, disparités entre les sexes), ce qui réduit leur résilience et leur productivité ;
- De l'infrastructure de crédit sous-développée, coûts élevés et portée limitée des services financiers ;
- Des réglementations commerciales peu appliquées limitant la concurrence, décourageant la formalisation et l'investissement productif privé ;
- Des réglementations commerciales peu appliquées limitant la concurrence, décourageant la formalisation et l'investissement productif privé ;
- De la faible capacité des institutions soutenant le développement des MPME.

La contribution de PRETE pour répondre à ces défis sera réalisée à travers trois grandes composantes ci-dessous reprises :

- Accès des MPME aux marchés et développement de la chaîne de valeur.
- Renforcement et développement du secteur financier pour améliorer l'accès des MPME au financement.
- Soutien à un environnement favorable aux entreprises et au climat d'investissement.

A travers ces trois composantes, le projet prendra en compte les aspects liés au genre notamment la mise en œuvre des activités spécifiques visant à combler le fossé entre les hommes et les femmes dans l'amélioration de l'accès aux marchés et au financement des MPME dirigés par les femmes ainsi que la création d'un environnement commercial et des réformes juridiques favorables aux femmes.

Un accent particulier sera également mis sur les réfugiés dans les interventions du projet en tant que groupe vulnérable tout en incluant les communautés vulnérables d'accueil pour réduire les potentielles tensions /conflits entre ces deux groupes.

La Banque Africaine de Développement (BAD) sera l'agence d'exécution du projet et les principales parties prenantes seront les partenaires de mise en œuvre à savoir des entreprises privées recrutées pour mettre en œuvre les activités du projet. Les bénéficiaires sont les (i) MPME formelles et informelles dans les chaînes de valeur ciblées, (ii) opérateurs privés (entreprises, coopératives, associations et ONG) d'infrastructures productives aux MPME, (iii) grandes et moyennes entreprises les (iv) institutions financières et la Banque centrale (BRB) et (v) les agences gouvernementales et privées chargées du soutien aux MPME, du développement de l'esprit d'entreprise, de l'aide à l'exportation et de la promotion des investissements, telles que la BAD, la BBN ou la commission nationale de la concurrence, et les fournisseurs privés de services de développement des entreprises.

Les demandeurs d'emploi, dont des femmes, des réfugiés et des jeunes filles et garçons seront également des bénéficiaires par effet multiplicateur grâce au développement des entreprises qui vont générer des emplois.

La supervision et la mise en œuvre du PPA du Projet, y compris les aspects fiduciaires seront assurés par l'Agence de Développement du Burundi (ADB). Une unité de gestion (UGP) est en cours de création et d'opérationnalisation pour soutenir la préparation et la mise en œuvre du projet.

3.1. ANALYSE GENRE DANS LE DOCUMENT DE PROJET PRETE

Le projet PRETE est dans sa phase de conception et une volonté de prendre en compte les aspects liés au genre s'affiche déjà. Le document de base du projet (présentation power point consultée) mentionne bien la philosophie genre en détaillant comment le genre sera pris en compte à travers les 3 composantes du projet.

La décision de réaliser une évaluation genre en préalable à la mise en œuvre des activités permettra certes à PRETE d'avoir une vision du contexte genre dans son ensemble afin de réfléchir en amont aux rôles de toutes les composantes de la population cible du projet: *parmi les hommes et les femmes, qui a accès aux ressources et qui les contrôle*. Certainement que les résultats de cette analyse permettront d'éviter d'éventuels effets négatifs sur la situation des femmes ou sur celle d'une autre composante qui serait vulnérable dans la zone d'intervention du projet. Ces distinctions de rôle devraient demeurer au cœur de la réussite de PRETE. Cette volonté manifeste est doublée d'un engagement ferme traduit dans l'accompagnement de cette mission en vue de faire accéder au projet PRETE, à ses partenaires et bénéficiaires des concepts et des démarches d'analyse genre (voir annexe sur les concepts et plan d'action en annexe).

La conception du projet intègre la dimension au niveau de la formulation des indicateurs (2 sur les 3 indicateurs clés) ventilés selon le sexe qui indiquent clairement cette prise en compte du genre de façon explicite en termes de changement souhaité à la fin de PRETE. Le projet a également mené des consultations visant la validation des activités proposées et l'association des femmes entrepreneures (AFAB) était là, ce qui pourrait augurer une opportunité de collaboration avec cette structure qui a déjà commencé à encadrer les femmes entrepreneures pour leur développement global à travers ses secteurs de prédilection (commerce, mines,

industrie, artisanat, transport, banque et assurance, NTIC, agri business, tourisme et hôtellerie et services et professions libérales).

Au niveau des ressources humaines, PRETE prévoit une unité qui sera entre autre chargé des questions de genre, avec des TDR précis, ce qui confirme l'importance actuelle de la prise en charge de cette question. A noter que la coordination du projet par une femme contribue à changer le paradigme des réminiscences de l'image de la femme dans la société traditionnelle qui ne favorise pas leur présence dans les postes de responsabilité, faisant que les femmes soient faiblement représentées dans les structures potentielles partenaires d'appui à l'entrepreneuriat et l'accès aux crédits. Ceci se corrobore par les résultats des entretiens avec les organisations des structures potentielles partenaires qui ont révélé que les hommes et les femmes entrepreneurs vivent des réalités différentes, jusqu'ici entretenues par des mécanismes socio-familiaux et des normes sociales donnant plus de pouvoir et d'espace à l'homme dans presque toutes les sphères de la vie. Par exemple, l'homme peut décider librement d'hypothéquer une maison familiale alors que pour une femme c'est compliqué. Des cas des hommes qui décident de l'utilisation du crédit contracté par la femme ou des revenus générés par l'entreprise de la femme. On peut en déduire que conscience du genre devrait être développée au niveau des femmes, faible encore au niveau des hommes responsables dans les structures partenaires en face des situations pareilles qu'elles considèrent comme relevant de la gestion familiale. En effet, au niveau des structures d'appui aux MPME, l'initiative visant à une analyse interne des relations de genre n'est pas encore entreprise. Il n'est pas encore formulé de résultats, objectifs ou activités dans le but de remédier à l'inégalité des genres dans les secteurs de l'entrepreneuriat au niveau institutionnel. Pour les structures étatiques et para étatiques, les circuits de recrutement respectent le principe de neutralité, vu la responsabilité étatique centrale dans l'équilibre de l'accès au capital humain et la répartition équitable des ressources, notamment au capital humain et aux responsabilités. Toutefois, cette relative neutralité n'exclut pas les contraintes liées aux réseaux des corps de l'administration, notamment celles des promotionnaires, des réseaux politiques et sociales souvent fermées aux femmes pour des raisons culturelles et obligations familiales.

Au regard de la situation genre dans le contexte de la mise en œuvre de PRETE, quelques stratégies devraient être pris en compte pour remédier aux défis de genre relevés dans le domaine de l'entrepreneuriat et accès aux crédits. Il s'agit entre autres de réaliser :

- ✓ Le développement de concepts et d'outils diversifié sur le genre pour prendre en compte le domaine de l'entrepreneuriat y compris l'accès aux crédits en considérant la liste des inégalités à corriger (voir les défis relevés par la présente évaluation sous le chapitre enjeux de l'accès aux crédits);
- ✓ La documentation des bonnes pratiques privilégiant les activités d'information, de sensibilisation, d'animation et communication (AFAB pourrait être un allié fort). Il faudra ajouter à cela la prise en compte de statistiques désagrégées suivant le genre dans le cadre du suivi des changements.

- ✓ Soutenir les partenaires pour développer des stratégies/politiques genre et la nomination des points focaux genre pour faciliter le suivi des activités et des changements de manière sensible au genre y compris les MGP-Genre.
- ✓ Soutenir la création d'une cohorte de nouvelle génération d'entrepreneures prêtes à prendre des risques, qui ont du dynamisme et qui peuvent tirer parti des ressources, des capacités et des opportunités existantes (tirer profit de l'amélioration de l'écosystème de l'entrepreneuriat envisagé par le projet pour répondre aux besoins des entrepreneurs féminins)
- ✓ Renforcement des points focaux au sein des partenaires dans un souci de relais ou formation des formateurs. La formation portera surtout sur la maîtrise des outils d'analyse des situations, de planification, de suivi et d'évaluation du genre dans les thématiques de l'entrepreneuriat et accès aux crédits.

3.2. ENJEUX DE GENRE ET ENTREPRENARIAT

3.2.1 Contexte global de l'entrepreneuriat au Burundi

Le Gouvernement du Burundi, avec l'appui de ses partenaires, ne cesse de déployer des efforts pour que la femme burundaise soit active dans le secteur de l'entrepreneuriat. Au-delà des textes fondamentaux prônant l'égalité de tous les citoyens et la lutte contre toutes formes de discrimination fondées sur le sexe (constitution de 2018 et CEDEF ratifiées), le Burundi dispose d'un cadre légal et juridique favorable. En effet, depuis quelques années, le Burundi fait des efforts pour améliorer l'environnement des affaires grâce au renforcement du cadre légal (Loi sur la faillite, Code des sociétés, Code des investissements, loi sur le concordat judiciaire des entreprises en difficultés, etc.) ainsi que l'allégement des formalités administratives dans la création des entreprises à travers la mise en place d'un guichet unique à plusieurs endroits. D'autres cadres sont spécifiques à la promotion de l'entrepreneuriat féminin notamment : les lois budgétaires du Gouvernement incluant des lignes allouées à l'autonomisation de la femme, la Politique Nationale Genre 2012-2025 avec son axe 3 parlant du pouvoir économique de la femme, la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière 2015-2020 (SNIF 2015-2020). D'autres mesures importantes concernent l'adoption de l'Approche Villageoise d'Épargne et de Crédit (AVEC) adoptée comme approche nationale d'autonomisation de la femme ; des Fonds pérennes de garantie pour faciliter l'accès des femmes aux crédits ; un Projet « Maison des Femmes ⁸ » en appui et accompagnement des femmes dans la mise en œuvre des activités génératrices de revenus. Par ailleurs, le Programme National de Renforcement des capacités économiques de la femme (2019-2027)⁹, qui s'aligne sur l'objectif 5 des ODD, vise quant à lui à réaliser l'égalité des sexes et d'autonomiser les femmes et les filles. C'est un programme qui a l'ambition de contribuer au renforcement de l'accès des femmes aux ressources en offrant des services de promotion (politique, économique, structurel, organisationnel) pour l'autonomisation de la

⁸ La maison des femmes est un lieu d'accueil, de rencontre, d'information et de soutien des femmes et des associations les réunissent sous tutelle du MSNASDPG. La Maison des Femmes assure depuis 2003 la gestion d'un fonds microcrédit destiné au financement de micro-projets à destination des associations féminines

⁹ Programme du MSNASDPG

femme, en facilitant et en permettant d'accroître leur accès aux facteurs de production, renforcer leurs compétences, alléger la surcharge de travail ménager des femmes, promouvoir leur participation dans les instances de décisions et renforcer leur accès à la protection sociale.

Malgré ce cadre favorisant, les défis jonchent toujours le secteur de l'entrepreneuriat. En effet, l'économie du pays repose essentiellement sur le secteur primaire (agriculture vivrière, agriculture d'exportation, élevage et pêche) qui demeure le principal pourvoyeur d'emploi (80% de la population active), représente environ 30% du Produit Intérieur Brut (PIB) et génère plus de 60% des devises¹⁰. Le secteur secondaire est peu développé et la grande majorité de la population (91,2% avec une représentation féminine de 93,7%) est employé dans le secteur informel¹¹.

Le secteur industriel naissant (composé principalement de la construction, de la transformation des produits agricoles, de la brasserie et de l'énergie) contribue pour 11 % au PIB et emploie 1,9 % de la population, tandis que le secteur tertiaire en plein essor représente désormais près de la moitié du PIB et emploie 10,7 % de la population dans les services et 3,9 % dans le commerce.¹² Les femmes représentent 52,7 pour cent de la main d'œuvre mais presque toutes les personnes employées travaillent dans l'agriculture (96 pour cent des femmes contre 88 pour cent des hommes).¹³

Ces défis du secteur économique ne se posent pas de la même manière pour les hommes et les femmes. Cette dernière catégorie fait face à plusieurs défis dont nous donnons quelques illustrations dans les lignes qui suivent.

3.2.2 Femmes et création des entreprises

Au Burundi, bien que codes et lois en rapport avec la création des sociétés ou en rapport avec les investissements ne soient pas discriminatoires à l'égard des femmes, certaines coutumes, croyances et stéréotypes limitent les femmes dans le choix des secteurs les mieux rentables auxquels investir et dans le choix des chaînes de valeur qui sont les plus rentables. Ces stéréotypes poussent les hommes et les femmes, à considérer certaines chaînes comme féminines et d'autres masculines. Selon les entretiens réalisés avec les femmes entrepreneures, les femmes ne sont pas encore suffisamment conscientisées/ outillées pour se positionner dans le secteur de l'emploi, elles font face au problème crucial de manque de capitaux d'où la plupart d'entre elles préfèrent exercer dans l'informel. Les chiffres de l'Agence de Développement du Burundi des trois dernières années montrent que le nombre de femmes ayant créé leurs propres entreprises est de loin inférieur à celui des hommes. En effet, les sociétés unipersonnelles créées par les femmes sont respectivement 17.49 % en 2019, 18.37 % en 2020 et 14.4 % en 2021.

¹⁰ Rapports des comptes nationaux de 2019

¹¹ Enquête sur les Conditions de Vie des Ménages au Burundi (ECVMB), 2019-2020

¹² Rapport du diagnostic du secteur privé

¹³ Enquête sur les Conditions de Vie des Ménages au Burundi (ECVMB), 2013-2014

L'analyse des secteurs d'activités des entreprises créées par les femmes démontrent dans quels maillons de la chaîne elles sont plus présentes :

Tableau N°1 : Secteurs des entreprises créées par les femmes¹⁴

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2019	2020	2021
AGRI-ELEVAGE	7	14	24
AGRO-ALIMENTAIRE	4	8	17
ASSURANCE	1		
COMMERCE GENERAL	157	229	17
CONSTRUCTION	6	22	1
EDUCATION	3	1	1
ENERGIE & MINES	2	2	15
TRANSFORMATION	1	9	7
HOTELERIE & TOURISME	6	3	7
TIC	1	5	1
SANTE ¹⁵	68	59	98
TRANSPORT	2		
SERVICES DIVERS	94	175	255
ART & CULTURE		5	
FINANCIER		1	

Les données de ce tableau montrent que les femmes sont dans les services généraux (commerce général et services divers). En effet, les aspirations des femmes et leurs représentations, leurs compétences, construites au fil des années dans des systèmes scolaires et des sociétés dans lesquels persistent les stéréotypes et les discriminations, contribuent à la ségrégation dans l'emploi et dans les choix relatifs aux chaînes de valeur, qui poussent les femmes à choisir des secteurs connotés féminins. Selon les entretiens réalisés avec les femmes entrepreneures, la confiance en soi et la peur d'être confrontées à un milieu entièrement masculin jouent dans le choix du secteur dans lequel les femmes choisissent d'entreprendre (crainte d'être taxée de femmes à partenaires multiples par l'entourage, crainte de harcèlement sexuel, crainte d'être incomprise par le conjoint, ect). Comme nous le lisons dans ce tableau, les femmes sont moins présentes dans la transformation mais on voit que certaines brisent les barrières, et initient des entreprises (bien qu'encore au stade embryonnaire) dans des secteurs connotés masculins comme le transport, la construction et énergie et mines.

¹⁴ Données collectées par al consultante auprès de l'ADB

¹⁵ Sans toutefois spécifier les domaines de la santé

3.2.3 Femme et secteur de l'emploi

Comme déjà mentionné supra, les femmes entrepreneures exercent dans le domaine de l'informel. Selon l'étude sur le secteur informel au Burundi réalisée dans les provinces de Bujumbura, Mairie, Gitega, Makamba et Ngozi, divers secteurs et activités respectives y sont recensés. Quatre secteurs caractérisent le domaine économique informel au Burundi. Il s'agit de l'artisanat, le commerce, l'industrie et les services. Au sein de l'artisanat, l'on trouve la poterie, la menuiserie, la production des chaussures en pneu, la cordonnerie, l'ébéniste, la pédicure, la couture, la vannerie, la broderie et la soudure.

Dans le commerce, les professions suivantes s'y exercent : vente d'unité de recharge, vente des habits, les ventes multiservices, vente dans des magasins, vente de boissons, vente de nourriture, vente ambulante (colportage).

Au niveau de l'industrie, l'on cite la transformation agro-alimentaire, la savonnerie, la transformation de l'huile de palme, la boulangerie, la fabrication des jus, etc.

Quant aux services, les prestations sont offertes dans les salons de coiffure, les boutiques, les studios, les secrétariats publics, les constructions, la kinésithérapie, multisectoriel, etc¹⁶.

Tableau N° 2: Représentation par sexe des employés au sein des petites et moyennes entreprises recensées¹⁷

TYPES D'ENTREPRISE	SEXES DE MASCULIN			SEXE FEMINI		
	Urbain	Rural	Total	Urbain	Rural	Total
Artisanat	143	75	218	25	11	36
Commerce	345	6	351	171	3	175
Industrie	56	29	85	23	11	34
Services	50	12	62	14	7	21
Total	594	122	716	233	32	26
%	61%	12%	73%	24%	3%	27%

On constate une surreprésentation des employés de sexe masculin, environ $\frac{3}{4}$ de l'ensemble de l'effectif des employés salariés permanents. Par sous-secteur, surtout en milieu urbain, on voit que les femmes représentent environ la moitié des salariés permanents pour l'industrie et pour le commerce 23. Cependant, il est surprenant de voir que les femmes sont minoritaires parmi les artisans urbains et ruraux (respectivement 17% et 15% en comparant avec les chiffres des hommes). Cela s'observe également dans une moindre mesure au niveau du sous-secteur des services urbains où les femmes constituent environ 28% en comparant avec les hommes salariés en milieu urbain. La conclusion majeure est que les femmes de façon générale sont moins représentées au sein des salariés permanents dans le secteur informel.

¹⁶ Pierre Claver SEBEREGE, Etude sur le secteur informel au Burundi, 30 juin 2021, p.26

¹⁷ Pierre Claver SEBEREGE, Etude sur le secteur informel au Burundi, 30 juin 2021, p.29

Dans le secteur privé formel, la tendance est la même ; les femmes sont moins représentées comme l'illustre quelques données du secteur des assurances

Tableau N° 3: Représentation des hommes et des femmes dans le secteur formel

Institution	ADG/DG				Directeur ou rang de directeur				Conseil d'administration			
	Total	H	F	% Fe	Total	H	F	% Fe	Total	H	F	% Fe
SOCABU	1	0	1	100 %	5	4	1	20%	10	9	1	10%
SOCAR AG	1	1	0	0%	3	3	0	0%	6	0	6	0%
SOCAR VIE	1	1	0	0%	4	2	2	50%	7	7	0	0%
UCAR	1	0	1	100 %	3	3	0	0%	8	7	1	13%
UCAR VIE	1	1	0	0%	3	2	1	33%	6	5	1	17%
BICOR	1	1	0	0%	3	2	1	33%	6	6	0	0%
BICOR VIE	1	1	0	0%	3	3	0	0%	6	6	0	0%
SOGEAR	1	1	0	0%	3	2	1	33%	9	6	3	33%
EGIC	1	1	0	0%	2	2	0	0%	9	9	0	0%
JUBILEE	1	1	0	0%	3	3	0	0%	5	5	0	0%
JUBILEE VIE	1	1	0	0%	3	3	0	0%	7	7	0	0%
BIC	1	1	0	0%	3	2	1	33%	7	5	2	29%
BIC VIE	1	1	0	0%	3	3	0	0%	7	5	2	29%

3.2.4 Femmes et nouvelles technologies de l'information

Le Gouvernement du Burundi a adopté en 2011 la Politique Nationale de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication du Burundi (2010-2025), dont l'axe stratégique 6 vise les TIC et le développement social. Cette politique affiche une volonté de réduction des inégalités de genre dans son article 48 intitulé : « Réduire les inégalités du genre en matière des TIC ». Malgré cette volonté politique, les données du tableau ci-dessus montrent que les femmes ne sont pas nombreuses à créer des entreprises dans le domaine des TIC. Le % de la population ayant accès au téléphone est de 40,8 % pour les hommes et de 21 % pour les femmes. De plus, l'internet étant aujourd'hui un moyen d'accéder aux informations pour le développement entrepreneurial, son accès reste très limité pour les burundais en général (2.1 %) et pour les femmes en particulier (1.6 %) ¹⁸. Il en résulte de cette situation une faible compréhension et une faible adoption des nouvelles technologies numériques, ainsi que des innovations technologiques susceptibles de réduire leur vulnérabilité et promouvoir leur intégration dans les chaînes de valeur à forte potentialité de croissance. Le développement des TIC dans la promotion de l'entreprenariat féminin devrait attirer l'attention de PRETE car les TIC

¹⁸ Enquête sur les Conditions de Vie des Ménages au Burundi (ECVMB), 2019-2020

peuvent être mises à contribution pour réduire les inégalités et offrir des opportunités équitables dans le tissu socio-économique. Les femmes leaders des TIC peuvent constituer une opportunité de partage des meilleures pratiques et d'expériences.

3.2.5 Défis rencontrés par les femmes entrepreneurs

➤ Défis liés aux normes sociales de genre

Les femmes entrepreneures surtout celles exerçant dans le commerce sont victimes de rumeurs et de diffamation si leur travail les oblige à se déplacer pour leurs activités. Cela peut être lié à la perception que les femmes qui voyagent loin de leur foyer sont des femmes aux mœurs légères. L'interprétation stéréotypée est que ces femmes ont des relations sexuelles avec leurs fournisseurs ou d'autres personnes lorsqu'elles sont en déplacement. Lors des discussions de groupe, il a été rapporté que certaines femmes commerçantes mariées préfèrent envoyer un homme pour acheter leurs marchandises à l'étranger plutôt que de s'y rendre elles-mêmes ou d'avoir recours aux services d'une femme.

A toutes ces contraintes s'ajoutent le patriarcat qui limite les femmes à l'accès et contrôle de la terre, qui est le 1^{er} facteur de production dans l'entrepreneuriat agricole. Ceci est dû au fait qu'il n'y a pas de lois régissant les successions au Burundi. Cela est régi par la coutume, laquelle offre une place de choix à l'homme comme développé au chapitre sur le contexte.

Les résultats d'une étude commanditée par l'organisation *Search For Common Ground* sur l'analyse des barrières culturelles à l'autonomisation économique des femmes au Burundi (2020) montrent que le patriarcat reste un défi de taille dans la société burundaise. Il limite la perception du rôle des femmes en tant qu'individus autonomes capables de prendre des décisions par et pour elles-mêmes. Les actions et les aspirations des femmes sont restreintes et influencées par leur environnement social. Cette même étude montre que le patriarcat limite également les hommes, particulièrement ceux qui tentent d'inverser la tendance. Et pourtant, la situation réelle montre que les hommes et les femmes peuvent exercer les mêmes métiers, ce qui est confirmé par une étude qui a été conduite par la Banque Mondiale "Breaking barriers : Female entrepreneurs who cross over to Male dominated sectors" et a fait ressortir qu'il n'y a pas de secteur universellement "there is no universal definition of which sectors are male dominated and which ones are not".¹⁹

Les femmes se retrouvent également limitées dans l'exercice de leurs professions pourtant rentables. En milieu rural par exemple, le simple fait que les clients des boissons disent souvent « ngiye kwa.../je vais chez telle... pour acheter de la bière locale ou se procurer des produits BRARUDI alcoolisés » la met en conflit avec son mari ou son père étant donné que ce sont eux et eux seuls qui sont des chefs de ménages. Partant de ces stéréotypes et préjugés, certaines femmes abandonnent les activités même si elles sont plus rentables pour éviter de s'attirer des

¹⁹ Breaking barriers: Female Entrepreneurs who cross over to Male-Dominated sectors.

foudres au sein du ménage et dans la communauté. Pour que PRETE ne renforce pas les inégalités liées au genre dans l'entrepreneuriat, il est nécessaire que les hommes soient conscientisés sur le genre et inclusion sociale pour soutenir leurs épouses et sœurs dans leurs initiatives d'entrepreneuriat.

D'autres facteurs liés au poids de la tradition sont liés au fait que la femme a un faible pouvoir de contrôle des ressources du ménage. Certaines femmes craignent de commencer un business avec le capital donné par leur mari de peur d'être renvoyés une fois que leurs projets ne vont pas être rentables. Lors des discussions de groupe, il a été relevé que les femmes entrepreneures manquent aussi de solidarité car la culture leur apprend à se dévaloriser, se considérer avoir des compétences inférieures à celles des hommes en matière d'entrepreneuriat.

➤ **Défis liés à l'accès aux facteurs de production**

L'accès des femmes aux facteurs de production et à leur contrôle dans le secteur agricole qui emploie la majeure partie des femmes constitue un enjeu de taille pour le développement socioéconomique du pays et la réduction de la pauvreté. Les femmes ne sont pas prioritaires pour l'accès à la terre (absence d'une loi de succession), aux semences et ne gèrent pas toujours directement les produits issus de leur travail. D'autres femmes ont une faible capacité d'innovation et de faire le marketing de leurs produits parce qu'elles ne sont pas suffisamment outillées sur les TIC.

➤ **Faible compétitivité des femmes entrepreneurs**

Selon les femmes entrepreneures rencontrées, elles font face à certains défis liés à la capacité de pouvoir produire des articles qui répondent aux besoins du marché. Les femmes entrepreneures manquent aussi des outils de transformation ou bien des connaissances de commercialisation pour pouvoir faire atteindre le produit à une clientèle non seulement locale, mais aussi internationale.

➤ **Environnement de travail**

En matière de droit à l'emploi, le code du travail ouvre de l'espace au manque d'équité entre l'homme et la femme en cas de maternité. Certains employeurs du secteur privé limitent les droits au personnel féminin. Ils réduisent certaines avantages et indemnités en cas de reproduction : déduction des indemnités de transport, réduction du salaire à moitié ou remplacement tout court. D'autres cas s'observent pour des entreprises qui déplacent leur personnel. En cas d'allaitement, ces entreprises cessent de les déplacer parce qu'elles ont des horaires flexibles (une heure de retard par rapport aux autres pour allaiter) et ces entreprises n'adoptent pas d'autres mécanismes pour s'adapter à cette spécificité de la femme allaitante.

Le manque de devises touche davantage les femmes car ça les enfonce vu qu'elles ont de faibles capitaux qui doivent tourner au plus vite possible.

Les mesures règlementant le commerce et l'élevage impactent l'entrepreneuriat des femmes également. A titre d'exemple :

- Dans le commerce : l'interdiction de déplacer les produits vivriers d'une province à une autre a touché les femmes qui ont de faibles capitaux qui avaient fait des achats hors de leurs provinces
- Dans le secteur agro-pastoral, certaines lois et ordonnances ministérielles comme la Loi n°1/21 du 4 octobre 2018 portant stabulation permanente et l'interdiction de la divagation des animaux domestiques et de la basse-cour au Burundi, son application pèse plus sur les femmes qui, généralement s'occupent des tâches liées à l'alimentation du bétail et à l'entretien de l'étable.
- La problématique créée par la fièvre du Rift Valley qui a contraint les éleveurs à garder scrupuleusement le bétail dans les étables a renforcé la surcharge des femmes dans les ménages des éleveurs, encore que la femme n'a pas de contrôle sur les revenus provenant des vaches et de leurs produits.

III. 3 ENJEUX DE GENRE ET ACCES AUX FINANCEMENT

3.3.1. Cadre légal, institutionnel et politique en faveur de l'entrepreneuriat des femmes

Le Gouvernement du Burundi a mis en place un mécanisme d'inclusion financière des femmes à travers un certain nombre de mécanismes dont :

- Le Fonds de Microcrédit Rural (FMCR appuyé par le PNUD). Celui-ci a fourni en 2017, (selon le rapport national d'évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d'actions de Beijing, dit aussi « Beijing+25 », publié en mai 2019) 45 559 emplois dont 32% en faveur des femmes. Selon les mêmes sources, un crédit de 3 353 232 750 Francs Burundais a déjà été accordé à 10 049 personnes dont 5 614 femmes , soit 56% de femmes²⁰.
- Le **Fonds de garantie** pour le monde rural et le **Microcrédit** aux pauvres économiquement actifs (MCPEA). Ce fonds de garantie vise surtout les groupements associatifs et a aidé aussi dans la mise en place des AVEC. Ce fonds de garantie est logé et géré dans les institutions de microfinances - IMF comme: le CECM, WISE, COSPEC, DUKUZE MICROFINANCE, ITEKA MICROFINANCE²¹
- La Banque d'Investissement et de développement des femmes a été inauguré en mars 2023. Son capital social est de 15 milliards, dont les actionnaires sont respectivement l'Etat du Burundi (15%) et les communes (85%)²². Les femmes sont éligibles aux crédits octroyés à des taux compétitifs par rapport à ceux appliqués au guichet commercial.
- Les Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit ne sont pas ignorées dans la mesure où elles ont une place importante dans le domaine du financement des activités de développement de femmes. Le Gouvernement du Burundi via le Département de la Promotion et l'Autonomisation de la Femme aide à la mise en place des associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC). Cette activité est réalisée et facilitée à travers

²⁰ <https://radiotvburundi.org/autonomisation-de-la-femme-au-burundi-des-pas-importants-sont-enregistres/>

²¹ <https://www.womenconnect.org/fr/web/burundi/empowerment>

²² Conclusion de l'Assemblée Générale et extraordinaire du 7 juin 2022 tenue dans les enceintes de l'Hôtel TRPITEL à Gitega

les Centres de Développement Familial et Communautaires (CDFC) dans toutes les zones et communes du pays. Les CDFC devenant, de facto, les points focaux pour ces groupements.²³.

A côté de ces mécanismes, trois textes de lois se rapportent à l'inclusion financière au Burundi :

- La loi régissant les activités bancaires qui tient compte des banques et des établissements financiers, mais également des IMF, de la RNP, du système de paiement, de la monnaie électronique, etc. ;
- Les statuts de la Banque de la République du Burundi (BRB).
- Le code des assurances du Burundi²⁴.

3.3.2 Inclusion financière des femmes

L'inclusion financière est définie comme suit : « L'accès permanent de la population adulte à un ensemble de produits et services financiers (i) offerts par des institutions financières formelles et pérennes, régies par une réglementation adéquate, (ii) diversifiés, abordables et adaptés aux besoins de la population, (iii) utilisés par celle-ci dans le but de contribuer à l'amélioration de ses conditions de vie socio-économiques. »²⁵

Les acteurs de l'inclusion financière proviennent du secteur public et du secteur privé. Au niveau public, il s'agit du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique (MFPDE), la Banque de la République du Burundi (BRB), le Ministère de l'Agriculture, de l'environnement et de l'Élevage (MINEAGRIE), le Ministère du Développement Communal, Le Fonds de Micro Crédit Rural (FMCR), la Banque Nationale de Développement Economique (BNDE), la Régie Nationale des Postes (RNP), le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, le Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme (MCIPT), l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA), les Provinces et les Communes.

S'ajoutent à cette liste, les projets gouvernementaux à caractère financier, associés à des financements des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), notamment le Projet d'Appui au Secteur de la Microfinance PASMi-FORCE et le Projet de développement des secteurs financier et privé (PSD), les projets gouvernementaux dédiés au développement rural, associés notamment, à des financements des PTF.

Dans le secteur privé on distingue les acteurs du domaine de la demande et ceux de l'offre.

- **Acteurs du secteur privé du domaine de la demande** : La Confédération des Associations de Producteurs Agricoles (CAPAD), les acteurs du développement des filières, les acteurs du développement économique des femmes, des jeunes et de la petite entreprise, l'Association Burundaise des Consommateurs-Transparency International (ABUCO-TI).

²³ <https://www.womenconnect.org/fr/web/burundi/empowerment>

²⁴ République du Burundi, Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique, Stratégie Nationale d'Inclusion Financière 2015-2020, p. 14

²⁵ Banque de la République du Burundi, Enquête Nationale sur l'inclusion financière au Burundi, août 2012, p.1

- **Acteurs du secteur privé du domaine de l'offre** : Les associations professionnelles telles que le Réseau des Institutions de microfinance (RIM) l'Association des Banques et des Etablissements financiers (ABEF), l'Association des Assureurs et des Réassureurs du Burundi (ASSUR), les Institutions de Microfinance (IMF), les banques commerciales, Les opérateurs de la téléphonie²⁶.

Malgré la présence de tous ces acteurs, il se constate que la femme burundaise ne tire pas profit de l'offre de produits et services financiers comme nous allons le voir dans les points qui suivent.

3.3.3 État des lieux de l'accès des femmes aux financements

Selon le rapport de la BRB sur l'inclusion financière réalisée en 2018, les hommes restent plus nombreux que les femmes, tant pour les clients individuels (72,77 % contre 71,60 % en 2016) que pour les clients membres d'associations (69,55 % contre 55,72 % en 2016).

Selon les représentants des institutions financières rencontrées les femmes entrepreneures font face à plusieurs défis limitant leur accès aux produits bancaires.

➤ **Possession d'un compte**

Une enquête réalisée par l'ISTEEBU sur les conditions de vie de ménage estime que, pour mesurer le niveau de pénétration des services bancaires et financiers, l'indicateur communément utilisé est le taux de bancarisation. Au sens large, il se définit comme la proportion de la population des 15 ans et plus titulaires d'au moins un compte dans les banques, les services postaux, les coopératives, les institutions de microfinance et de la téléphonie mobile. Il rend compte de l'utilisation des services financiers et du développement du système financier.

Dans l'ensemble, la possession d'un compte demeure faible au niveau national. En effet, seulement 14,3% de la population des 15 ans et plus disposent d'un compte dans les institutions financières y compris, dans la téléphonie mobile ou les cartes prépayées. La faible bancarisation se rencontre plus en milieu rural (10,9%) qu'en milieu urbain (38,1%). Il existe également une grande disparité entre les provinces. En effet, la possession d'un compte n'atteint pas 10% dans les provinces de Muramvya (5,5%), Rutana (6,7%), Kirundo (7,3%), Mwaro (8,8%) et Muyinga (9,4%). La province de Bujumbura Mairie s'en sort bien avec un chiffre presque trois fois plus élevé (41,4%) que la moyenne nationale.

Les hommes et les femmes ont inégalement accès au système bancaire. Cela se traduit par le fait que 20,6% des hommes âgés de 15 ans et plus sont titulaires d'au moins un compte dans une institutions financières y compris la téléphonie ou carte prépayée alors que ce chiffre n'est que de 9,3% chez les femmes âgées de 15 ans et plus.

²⁶ République du Burundi, Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique, op.cit.P.14 et S.

Les tableaux suivants illustrent la situation ci-haut décrite :

Tableau N°4 : Évolution du nombre de clients des EC et des IMF, par sexe, de 2013 à 2017²⁷

CATEGORIE	EFFECTIFS DE CLIENT DES EC ET DES IMF					
		2013	2014	2015	2016	2017
Clients individuels	H	646682	539388	558357	402457	740122
	F	196941	227350	242814	159652	276952
Total clients individuels		665623	766738	801171	562109	1017074
Clients membres d'association	H	35178	70081	122048	126595	193037
	F	44909	79409	116803	100610	84497
Total clients membres d'association		80087	149490	238851	227205	277534

Au 31 décembre 2017, la plupart des clients individuels et des clients membres d'associations sont des hommes. En effet, 72,77 % de clients individuels (contre 71,60 % en 2016) et 69,55 % (contre 55,72 % en 2016) des clients membres d'associations sont des hommes. Il s'observe une augmentation de 83,90 % de clients individuels de sexe masculin contre celle de 73,47 % de clients individuels de sexe féminin. Pour les clients membres d'associations, les hommes ont augmenté de 52,48 % tandis que les femmes ont diminué de 16,02 %. L'écart entre l'effectif des hommes et des femmes est plus prononcé parmi les clients individuels que parmi ceux membres d'associations.

➤ Épargne

L'épargne formelle correspond à la part du revenu qui n'est pas destinée à la consommation immédiate et placée auprès d'une institution financière agréée. Au niveau national, une personne de 15 ans et plus titulaire d'un compte bancaire ou mobile sur dix (13,1%) déclare détenir une épargne auprès d'un établissement agréé. Une légère différence s'observe entre les hommes et les femmes en matière d'épargne. En effet, 14,4% d'hommes contre 10,7% de femmes, tous âgés de 15 ans ou plus et titulaires d'un compte de dépôt possèdent de l'épargne dans ce compte. La proportion des personnes possédant une épargne augmente avec l'âge. De 4,4% pour les personnes âgées de moins de 25 ans, elle est de 23,5% pour celles âgées de 65 ans et plus

➤ Accès de la femme aux crédits

L'accès limité des femmes à la terre constitue un obstacle majeur au développement intégral des femmes car ne pouvant pas bénéficier des avantages y relatifs comme des

²⁷ République du Burundi, Rapport d'enquête sur l'offre des produits et services financiers au Burundi au 31 décembre 2017, édition 2018, p.14

crédits(agricoles) et des appuis en bétail. Cela constitue un handicap au développement, non seulement des femmes elles-mêmes, mais aussi de leurs familles.

Le non- accès au crédit pour s'auto développer surtout pour les populations sans terre bloquent les opportunités. De plus en plus, les institutions de microfinance octroient des crédits aux propriétaires des terres certifiées pour un auto-développement.

En l'absence de pouvoir accéder aux crédits bancaires, les femmes se tournent vers les groupements coopératifs pour avoir des crédits, les AVEC et parfois vers les usuriers avec des taux d'intérêt exorbitants.

Les données de la BRB sur l'effectif des comptes de crédit montrent que les femmes sont moins nombreuses que les hommes à accéder au crédit, aussi bien pour les clients individuels que pour les clients membres d'associations. En effet, elles possèdent 22,81 % (contre 23,98 % en 2016) de l'effectif des comptes de crédit des clients individuels et 41,92 % (contre 49,19 % en 2016) de celui des comptes de crédit des clients membres d'associations. Le nombre des comptes de crédit des hommes a connu une croissance de 23,14 % (contre 0,83 % en 2016) pour les clients individuels et de 44,02 % (contre 23,70 % en 2016) pour les clients membres d'associations. Le nombre de comptes de crédit des femmes a augmenté de 15,40 % (contre une diminution de 6,47 % en 2016) et 7,35 % (contre une diminution de 12,18 % en 2016), respectivement, pour les clients individuels et pour les clients membres d'associations. L'écart entre l'effectif des comptes de crédit des hommes et celui des comptes de crédit des femmes est plus prononcé parmi les clients individuels que parmi les clients membres d'associations²⁸.

Tableau N°5: Comptes de crédits dans les institutions financières

TOTAL DE COMPTES DE CREDIT POUR LES CLIENTS INDIVIDUELS ET MEMBRES D'ASSOCIATIONS				
Année	2014	2015	2016	2017
H	144 860	183 241	190 817	241 817
F	50 200	89 413	81 564	91 569
TOTAL	195060	272 654	272 381	333386

²⁸ République du Burundi, Rapport d'enquête sur l'offre des produits et services financiers au Burundi au 31 décembre 2017, op.cit. p.28

3.3.4 Facteurs du faible accès des femmes à l'inclusion financière

➤ Manque d'hypothèques

Les femmes entrepreneures même si elles sont émergentes, sont confrontées au manque d'hypothèque pour contracter des crédits consistants. En effet, les hypothèques sont souvent constituées par des immobiliers et ces derniers sont enregistrés au nom des maris qui ont du mal à les céder à leurs conjointes pour des projets dites « de femmes ». Les femmes rurales se heurtent aussi à de graves difficultés quand elles ont besoin de crédits pour faire face aux difficultés économiques car les institutions financières exigent des hypothèques immobilières comme garantie alors que les femmes sont exclues aux droits fonciers. En effet, l'absence d'une loi sur la succession fait que les femmes manquent de propriété foncière, principal grand patrimoine de burundais. En effet, la persistance des barrières culturelles discriminatoires et le vide juridique occasionné par l'absence d'une loi sur les successions, les libéralités et les régimes matrimoniaux qui semblent ne pas être considéré comme il le fallait avec la suspension du débat y relatif pèse toujours sur la tête des femmes burundaises. Ces dernières continuent à subir une exclusion, victimes du droit coutumier qui ne reconnaît pas un traitement égalitaire entre les hommes et les femmes. En vertu de cette coutume, le principe est que les filles n'héritent pas du patrimoine foncier familial. Seul l'igiseke²⁹ leur est accordé

Les quelques exceptions concernent notamment le cas d'une descendance exclusivement féminine, si la descendance masculine s'est éteinte sans laisser d'enfants.

Même certaines femmes émergentes qui achètent des parcelles ignorent qu'elles peuvent enregistrer leurs propriétés à leurs noms et sont souvent enregistrées sur les actes de vente comme témoins et ce sont leurs maris qui sont enregistrées comme propriétaires. Heureusement l'ouverture de la BDF constituent une opportunité étant donné que les femmes peuvent contracter un crédit collectif moyennant une caution solidaire. Certaines microfinances comme WISE ont aussi pris des mesures de caution solidaire (principe de 3 femmes) et de crédit automatique pour soutenir les femmes sans exigence des cautions solidaires.

➤ Refus de caution solidaire

Certaines femmes n'ont pas d'accès aux crédits car certains hommes leur refusent la caution solidaire. Certains acteurs nous ont signalé des cas où les maris ont déchiré les formulaires de crédits bancaires alors que les femmes étaient capables de rembourser ce crédit.

➤ Absence de contrôle des biens familiaux par les femmes

Les femmes entrepreneures rencontrées ont relaté les cas des hommes qui refusent à leurs épouses d'acheter des parcelles si elles ne les inscrivent au nom des conjoints. Le grand défi est donc la relation de pouvoir entre les hommes et les femmes qui jouent en défaveur de ces dernières. Le plus souvent, l'accès des femmes aux capitaux et revenus pour les femmes génèrent des conflits avec son époux qui veulent les retirer le capital pour l'utiliser à leur guise.

²⁹ Portion de terre octroyée collectivement aux filles et exploitée en usufruit souvent viager

Ainsi, des barrières sociales minent le développement économique des femmes, car ça limitent leur potentiel à devenir des véritables femmes entrepreneures.

➤ **Autres causes de la faible participation des femmes dans l'inclusion financière**

- Les femmes (celles qui sont dans la transformation) ont besoin des financements à moyen terme pour être capables d'arriver au retour sur investissement. Or, ces derniers leur sont difficilement accessibles par manque d'hypothèques consistantes
- Les lourdeurs administratives : les femmes se découragent et elles vont chercher les raccourcis (vers les usuriers)
- Faible niveau de développement des produits spécifiques aux femmes dans le système financier burundais. Il y a peu de banques qui ont de produits spécifiques aux femmes, il y a peu de structures bancaires sensibles à cela.
- Faible niveau d'implantation des IF pour favoriser l'accès des femmes des coins reculés (voir bilan BRB) et les usuriers s'implantent
- Les femmes craignent le risque (peur de l'absence de soutien familial en cas de faillite)
- Faible implication de l'administration locale pour sensibiliser les femmes entrepreneures aux produits financiers
- Les jeunes filles rencontrent des défis spécifiques : problème d'incompréhension des jeunes filles entrepreneures souvent considérées sans adresse fixe avec leur statut de célibataire
- Certaines femmes à faible niveau d'éducation ont du mal à constituer le dossier bancaire, elles ont une faible capacité à traduire leurs projets en plans d'affaires bancables
- Les femmes ont une faible capacité de négociation avec les banques
- Les femmes n'ont pas suffisamment d'informations sur les procédures d'octroi des crédits, sur comment gérer les crédits et AFAB essaie de leur renforcer les capacités dans ces domaines. Cela est corroboré par le rapport du FIDA dans le cadre du projet PAIFAR B, qui confirme que les femmes ne sont pas informées sur les opportunités de partenariat avec les IMFs. Elles se disent que le taux d'intérêt est élevé et préfèrent se financer auprès des usuriers qui appliquent des taux d'intérêt très élevés jusqu'à même plus de 100%. D'autres femmes pensent que les hypothèques ne sont pas accessibles, car elles ont en tête qu'on exige des titres de propriété. Elles ne savent pas que les IMFs exigent des garanties solidaires³⁰.

III. 4 DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES SERVICES DE PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

3.4.1. Introduction : État des lieux

La dernière enquête EDS 2016-2017 indique que 36% des femmes ont subi des violences physiques depuis l'âge de 15 ans et que pour près de 57 % des femmes, l'auteur de ces actes

³⁰ Défis à l'inclusion financière (<https://burundi-eco.com/promouvoir-entrepreneuriat-feminin-la-bidf-sera-t-elle-a-la-hauteur/#.ZAMHMXbMKT8>)

était le mari/partenaire actuel. Près de 23 % des femmes âgées de 15 à 49 ans auraient subi des violences sexuelles.

Les résultats de l'EDS III indiquent aussi que 62 % des femmes et 35 % des hommes considèrent que, pour au moins une des cinq raisons qui suivent, il est justifié qu'un homme batte son épouse/partenaire : si la femme brûle la nourriture, si elle argumente avec son conjoint, si elle sort sans le lui dire, si elle néglige les enfants ou si elle refuse d'avoir les rapports sexuels avec le conjoint (la négligence des enfants étant le motif le plus fréquemment cité à la fois par les hommes et les femmes).

Au niveau communautaire, les VBG sont considérées comme une affaire familiale qu'il faut régler à l'amiable et qu'il ne faut pas dénoncer (Niko zubakwa). En général la société conseille aux femmes de « supporter » toutes les souffrances du foyer ; cette pression due au statut que confère le mariage à la femme Burundaise pèse sur les femmes mariées qui, ne voulant pas perdre ce statut, doivent subir dans le silence les violences au sein du couple. La séparation/divorce est également très mal perçue par les religions, surtout lorsque le divorce est demandé par la femme, ce qui a tendance à « emprisonner » cette dernière dans une situation qui est souvent source de violence lorsque les tensions s'accumulent.

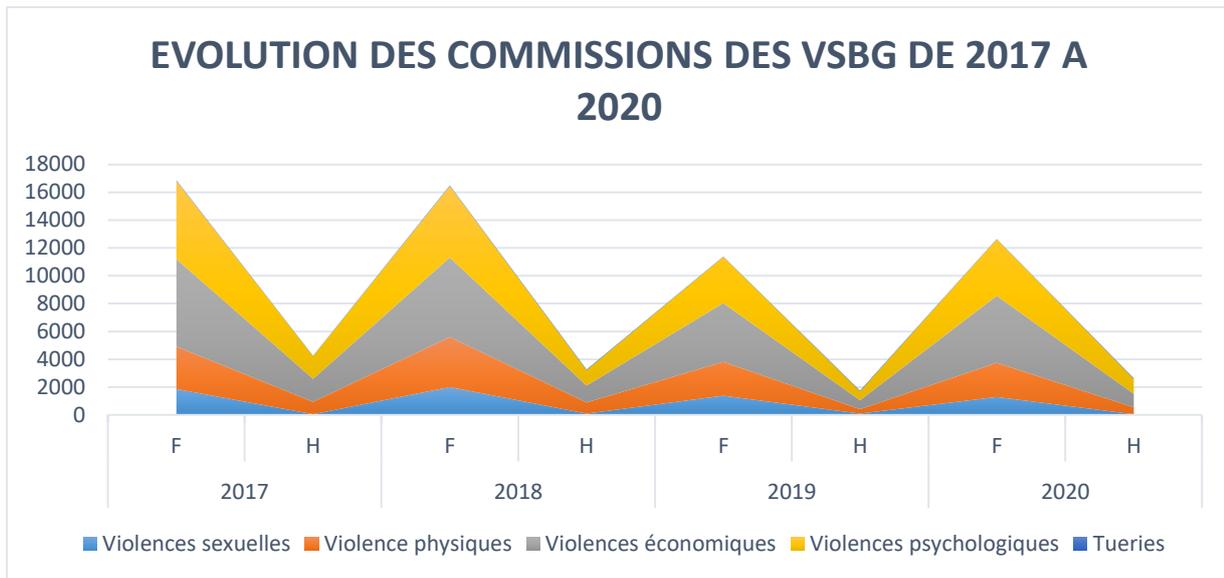
Lors des FG, les personnes rencontrées ont évoqué que les femmes, malgré la souffrance, n'acceptent pas que leur mari soit puni /emprisonné quand ils se rendent coupables de VBG. Si les auteurs sont externes au ménage, elles préfèrent aussi garder le silence par honte ou par peur d'être stigmatisées. Dans la plupart de cas, les structures judiciaires deviennent des ennemies des auteurs des VBG et de leurs conjoints quand ils cherchent à appliquer la loi telle qu'elle est car la femme a peur de manquer de l'appui matériel si son mari est emprisonné en plus de la crainte des représailles sociales de la femme à qui la société reprochera de ne pas avoir su garder le secret familial.

Tableau N°6 : SITUATION DES VSBG DE 2017 A 2021³¹

EFFECTIF DES SURVIVANTS DES VSBG 2017, 2018, 2019, 2020								
TYPES DE VSBG	ANNEES							
ANNEES/SEXE	2017		2018		2019		2020	
SEXES	F	H	F	H	F	H	F	H
Violences sexuelles	1869	44	2007	92	1374	95	1286	53
Violence physiques	3052	906	3590	817	2439	322	2456	496
Violences économiques	6282	1641	5717	1197	4216	646	4811	980
Violences psychologiques	5613	1629	5140	1115	3324	644	4066	1071
Tueries	56	37	54	49	37	36	31	39

³¹ Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Annuaire Statistique, édition 2020, p.

Evolution de la situation des VBG de toutes les provinces du pays est visualisée par le graphique suivant :



Ce graphique montre que les violences économiques revêtent une grande allure d'om leur potentiel impact sur les résultats du projet est à suivre de près dans la mise en œuvre de PRETE.

3.4.2 Disponibilité et accessibilité

Rappelons que les services de prise en charge des survivants des VBG sont d'ordre médical, psychosocial et juridique. Les tableaux qui suivent montrent dans quelle mesure ces services sont accessibles. Par accessibilité, il faut entendre la disponibilité physique (proximité des services par rapport aux demandeurs), économique (coût abordable des services) et la qualité.

Prise en charge médicale

La prise en charge médicale est assurée par des structures médicales publiques ou privées dont les financements proviennent des partenaires et des contreparties gouvernementales. On dénombre 7 structures de prise en charge holistiques de Cibitoke, Makamba, Muyinga, Rumonge, Humura et Seruka. A côté de ces structures, plusieurs CDS offrent les services médicaux aux survivants des VBG à la suite des formations organisées par le programme national de la santé de la reproduction appuyés par les partenaires techniques et financiers. Dans le secteur de la santé, les professionnels de prise en charge médicale des victimes des VBG sont les médecins, les responsables des centres de santé et les infirmiers.

Le tableau qui suit montre les cas de VBG prise en chargée médicalement de 2018 à 2020 :

Tableau N°7 : Effectif des victimes des VBG ayant bénéficié d'une prise en charge médicale par sexe³²

Sexe	2018	2019	2020
F	1372	1020	1158
H	260	150	219

Les chiffres repris dans ce tableau concernent toutes les provinces du pays sont collectées par les différents services du Ministère ayant le genre dans ses attributions. A ce niveau, on note déjà un problème de désagrégation des données par sexe et par âge. On ne saurait pas faire une analyse de ces chiffres pour comprendre en quoi ont consisté les violences à l'encontre du sexe masculin, ce qui dénote un réel défi d'avoir des données fiables en dehors des enquêtes. En termes d'accessibilité, on note que même si la prise en charge médicale est gratuite, certains défis en manquent pas. Par exemple, le certificat médico-légal reste payant dans certaines structures. On note aussi l'inaccessibilité des services de qualité du fait notamment du nombre insuffisant des prestataires formés et de la disponibilité continue des kits pour la prophylaxie post exposition dans tous les structures de soins au moins publiques. De plus, certaines formations sanitaires confessionnelles n'offrent pas le paquet complet de la prise en charge médicale, ne prenant pas en compte la contraception d'urgence qui permet d'éviter toute grossesse liée au viol. Enfin, la non harmonisation des mécanismes de collecte des données désagrégées par sexe et par âge sur les VBG.

Prise en charge socioéconomique

La prise en charge économique est offerte par des organisations surtout de les ONG locales et internationales dans le cadre des projets dédiés. Il s'agit principalement de CARE international, COCAFEM/GL, APFB, Centre Seruka et les centres intégrés.

Tableau N°8 : Effectif des victimes de VBG ayant bénéficié d'une prise en charge Socio-économique par sexe

Sexe	2018	2019	2020
F	446	396	281
H	156	81	159

De même que les autres tableaux, les chiffres de ce tableau sont difficilement interprétables car il est difficile de comprendre comment il y a des chiffres si importants des hommes qui ont reçu l'assistance économique.

³² Annuaire statistique, op.cit. p.79

Prise en charge psychosociale

La prise en charge psychologique est assurée par des membres des centres de développement communautaires et familiaux provinciaux ou communaux ou prestant dans les structures de santé publiques, par les structures associatives et les assistants sociaux des services pénitentiaires. Selon l'annuaire du ministère du genre, le nombre de personnes ayant reçu une assistance psychosociale est reprise dans le tableau suivant :

Tableau N°9 : Effectif des victimes de VBG ayant bénéficié d'une prise en charge psychologique par sexe

Sexe	2018	2019	2020
F	6293	4957	5496
H	1607	811	1256

Ces données ont été collectées par les services du ministère ayant le genre dans ses attributions mais ils restent muets sur l'âge et le sexe ainsi que la nature des violences. Le nombre élevé des hommes victimes des violences psychologiques appelle à une interrogation, certes que la collecte des données nationales sur les VBG souffre des insuffisances.

Prise en charge juridique et judiciaire

Les services de prise en charge juridiques sont offerts par les magistrats œuvrant au sein des sections et chambres spécialisées des tribunaux de grande instance et des Cours d'Appel ainsi que leurs parquets respectifs. Au niveau de chaque tribunal, il y a 6 magistrats formés traitant les dossiers relatifs aux VSBG et 5 magistrats au niveau des parquets. Ils sont également offerts par les officiers de police judiciaire au niveau des sous commissariats provinciaux et communaux, points focaux de la police judiciaire.

On note également des organisations de la société civile qui offrent une assistance juridique et judiciaires des survivants. Il s'agit des organisations suivantes (Centre SERUKA, NTURENGAHO, ADDF, CORDAID, Centre HUMURA, AFJB) toutes basées à Bujumbura avec des antennes dans certaines provinces. Il existe également une Stratégie Nationale d'Aide Légale (2018-2022), qui classe parmi les bénéficiaires d'office d'aide judiciaire, les victimes des VBG³³.

Selon toujours l'annuaire statistique, les chiffres (toutes les provinces du pays) qui ont bénéficié d'une assistance judiciaire sont dans le tableau en bas mais manquent tours de désagrégation âge.

³³ Stratégie Nationale d'Aide Légale pour le Burundi (2018-2022), Bujumbura, avril 2018, p.22

Tableau N°10 : Effectif des victimes de VBG ayant bénéficié d'une assistance juridique par sexe

Sexe	2018	2019	2020
F	3001	3241	3376
H	557	394	545

Selon les informations en provenance de la cellule Genre au Ministère de la Justice, les dossiers de VBG clôturés au sein de toutes les juridictions par infraction se présentent de cette manière.

Tableau N°11 : Types de violences PEC au niveau de la justice

Types de violences	Nombre
Viol	768
Lésions corporelles volontaires	56
Violences domestiques	225
Union libre	46
Concubinage	15
Relations extraconjugales	136
Violences économiques	17
Violences psychologiques	3
Assassinat	8
Autres	65
Total des dossiers clôturés	1339

Parmi ces dossiers, 1006 sont des victimes femmes alors que 287 sont des victimes masculins³⁴.

3. 4.3 Cartographie des services de PEC des VBG

Acteurs en matière de prise en charge des VSBG par province				
#	Province	Nb d'acteurs en VBG	Acteurs en VBG	Services Offerts
1	Bujumbura Mairie	14	Centre SERUKA	Prise en charge clinique des survivantes de viol Prise en charge psycho-sociale
			NTURENGAHO	Prise en charge juridique, Prise en charge médicale, Prise en charge

³⁴ Cellule genre du Ministère de la Justice, tous les tribunaux de grande instance, toutes les Cours d'Appel et tous les parquets et parquets généraux près les Cours d'Appel, période du 01/01/2022 au 31/10/2022

				psycho-sociale des survivants de VBG
			FHI via les CDS de Bujumbura	Soins médicaux aux réfugiés urbains
			AHA à travers le centre de transit de Kajaga et les camps de réfugiés.	Soins médicaux aux demandeurs d'asiles et aux réfugiés.
			Hôpitaux de référence Nationale : CHUK, HPRC, HMK	Prise en charge médicale. Les prestataires de ces hôpitaux de référence ont été formés au CCSAS.
			SWAA	Prise en charge psycho-sociale
			Croix rouge Burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			ADDF	Prise en charge juridique
			ABUBEF	Promotion de la santé sexuelle et reproductive et les droits y afférent à travers le plaidoyer et l'offre de service de santé sexuelle et reproductive intégré
			Centre Neuropsychiatrique de Kamenge	Prise en charge des survivantes présentant des problèmes de santé mentale.
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			Association des femmes juristes du Burundi (AFJB)	Promotion, protection et défense des droits de la femme et des enfants
			DUSHIREHAMWE	
			CDFC	Prise en charge psycho-sociale
			DUSHIREHAMWE	Consolidation de la paix, protection des droits de l'homme et lutte contre les VSBG
2	Bujumbura Rural	9	ADDF	?
			CARE International	Renforcement des femmes sur le plan économique et entrepreneuriat, participation des

				femmes dans les processus de prise de décision, engager les hommes dans la promotion de l'égalité genre
			COCAFEM/GL	Egalité genre et autonomisation de la femme
			IRC via CDFC	Prise en charge psycho-sociale
			Croix rouge Burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			IMC	Traitement et prévention des VBG
			APFB	Réinsertion économique des survivants
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VBG
			CDFC	Prise en charge psycho-sociale
3	Bubanza	55	ADDF	?
			CDS Bubanza II « CDS amis des jeunes »	?
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			Croix rouge burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			Fontaine ISOKO	Alerte communautaire contre les VSBG à travers l'approcheNTABARIZA
			CDFC	Prise en charge psycho-sociale
4	Cibitoke	6	Centre SERUKA/ Centre intégré de l'Hôpital de Cibitoke	Prise en charge psycho-sociale
			CDFC	Prise en charge psycho-sociale
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG

			Croix rouge burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			MULENYEZI MENYA	
			CORDAID	Permettre aux citoyens notamment les victimes des VSBG et autres vulnérables d'accéder à la justice et jouir de leurs droits fondamentaux
5	Gitega	10	Centre HUMURA	Prise en charge holistique: médicale, juridique et psycho-social Ce centre offre : le counseling, l'hébergement des victimes nécessiteuses, le suivi et l'accompagnement des victimes, la réinsertion familiale, communautaire et socio-économique, le diagnostic et le traitement des troubles psychiques.
			Care International	Renforcement des femmes sur le plan économique et entrepreneuriat, participation des femmes dans les processus de prise de décision, engager les hommes dans la promotion de l'égalité genre
			Croix rouge urundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			IMC	Traitement et prévention des VBG
			GIZ	Fourniture des services liés à la santé et aux droits sexuels et reproductifs dans les provinces de Gitega, Muramvya et Mwaro
			CDFC	Prévention et Prise en charge psycho-sociale
			SWAA BURUNDI	Prise en charge psycho-sociale et médicale
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG

			ABUBEF	Promotion de la santé sexuelle et reproductive et les droits y afférents à travers le plaidoyer et l'offre de service de santé sexuelle et reproductive intégré
			ADDF	Prise en charge juridique
6	Mwaro	5	ADDF	Prise en charge juridique
			GIZ	Fourniture des services liés à la santé et aux droits sexuels et reproductifs
			Croix rouge Burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			CDFC	Prise en charge psycho-sociale
7	Muramvya	6	Centre SERUKA/ Hôpital de Muramvya	Prise en charge médicale et psycho-sociale
			GIZ	Fourniture des services liés à la santé et aux droits sexuels et reproductifs
			IMC	Traitement et prévention des VBG
			Croix rouge burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			CDFC	Prise en charge psycho-sociale
8	Karusi	6	ADDF	Prise en charge juridique
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			CDFC	Prise en charge psycho-sociale
			Croix rouge burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG

9	Ruyigi	5	SWAA BURUNDI	Prise en charge psycho-sociale
			CDFC	Prise en charge psycho-sociale
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			Croix rouge burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			IMC	Traitement et prévention des VBG
10	Rutana	5	ADDF	Prise en charge juridique
			IMC	Traitement et prévention des VBG
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			Croix rouge Burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			CDFC	Prise en charge psycho-sociale
11	Makamba	6	Hôpital Makamba	Prise en charge médicale
			IRC via CDFC Makamba	Prise en charge psycho-sociale
			IMC	Traitement et prévention des VBG
			Cordaid	Permettre aux citoyens notamment les victimes des VSBG et autres vulnérables d'accéder à la justice et jouir de leurs droits fondamentaux
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			Croix rouge Burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
12	Bururi	3	CDFC	Prise en charge psycho-sociale
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			ADDF	Prise en charge juridique
13	Ngozi	10	Centre NTURENGAHO	

			IMC	Traitement et prévention des VBG
			Care International	Renforcement des femmes sur le plan économique et entrepreneuriat, participation des femmes dans les processus de prise de décision, engager les hommes dans la promotion de l'égalité genre
			COCAFEM/GL	Egalité genre et autonomisation de la femme
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			Croix rouge Burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			ABUBEF	Promotion de la santé sexuelle et reproductive et les droits y afférents à travers le plaidoyer et l'offre de service de santé sexuelle et reproductive intégré
			Fontaine ISOKO	Alerte communautaire contre les VSBG à travers l'approche NTABARIZA
			SWAA BURUNDI	Prise en charge psycho-sociale
			CDFC	Prise en charge psycho-sociale
14	Kayanza	10	SWAA BURUNDI	Prise en charge psycho-sociale
			Care International	Renforcement des femmes sur le plan économique et entrepreneuriat, participation des femmes dans les processus de prise de décision, engager les hommes dans la promotion de l'égalité genre
			ABUBEF	Promotion de la santé sexuelle et reproductive et les droits y afférents à travers le plaidoyer et l'offre de service de santé sexuelle et reproductive intégré

			COCAFEM/GL	Egalité genre et autonomisation de la femme
			IMC	Traitement et prévention des VBG
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			Croix rouge Burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			Pathfinder	Prise en charge médicale
			APFB	Reinsertion économique des survivants
			CDFC	Prise en charge psycho-sociale
15	Muyinga	10	SWAA BURUNDI	Prise en charge psycho-sociale
			IMC	Traitement et prévention des VBG
			Care International	Renforcement des femmes sur le plan économique et entrepreneuriat, participation des femmes dans les processus de prise de décision, engager les hommes dans la promotion de l'égalité genre
			COCAFEM/GL	Egalité genre et autonomisation de la femme
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			Croix rouge Burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			ABUBEF	Promotion de la santé sexuelle et reproductive et les droits y afférents à travers le plaidoyer et l'offre de service de santé sexuelle et reproductive intégré
			Pathfinder	Prise en charge médicale
			ADDF	Prise en charge juridique

			CDFC	Prise en charge psycho-sociale
16	Kirundo	6	Care International	Renforcement des femmes sur le plan économique et entrepreneuriat, participation des femmes dans les processus de prise de décision, engager les hommes dans la promotion de l'égalité genre
			COCAFEM/GL	Egalité genre et autonomisation de la femme
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VSBG
			ABUBEF	Promotion de la santé sexuelle et reproductive et les droits y afférents à travers le plaidoyer et l'offre de service de santé sexuelle et reproductive intégré
			Croix rouge burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			IMC	Traitement et prévention des VBG
17	Rumonge	6	Care International	Renforcement des femmes sur le plan économique et entrepreneuriat, participation des femmes dans les processus de prise de décision, engager les hommes dans la promotion de l'égalité genre
			COCAFEL/GL	Egalité genre et autonomisation de la femme
			IMC	Traitement et prévention des VBG
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de Idem
			ABUBEF	Promotion de la santé sexuelle et reproductive et les droits y afférents à travers le plaidoyer et l'offre de service de santé sexuelle et reproductive intégré

			Croix rouge burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
18	Cankuzo		IMC	Traitement et prévention des VBG
			Croix rouge Burundi	Prévention, prise en charge et accompagnement des survivants des VSBG
			Caritas Burundi	Accompagnement psychosocial des victimes de VBG
			Conférence des Evêques Catholiques de Burundi	Prise en charge psycho-sociale (écoute, conseils, thérapie, incluant la thérapie familiale) dans 6 centres de conseil de 6 diocèses qui assistent les personnes en détresse, principalement traumatisés par la guerre et / ou victimes de violence sexuelles.

A côté des acteurs, il existe d'autres avec un rôle non négligeable. Il s'agit de :

- La Conférence des Evêques Catholiques du Burundi dans ses 6 diocèses qui fait la prise en charge psycho-sociale (écoute, conseils, thérapie, incluant la thérapie familiale) et qui assistent aussi les personnes en détresse, principalement les traumatisés par la guerre et / ou victimes de violence sexuelles.
- Au **niveau communautaire**, il existe des comités locaux de prise en charge des VSBG qui sont au niveau collinaire. Ils constituent des groupes mixtes représentatifs d'Agents de santé communautaire (ASC), Comités de santé (COSA), Organisations locales (ASLO), Réseaux de Personnes vivant avec le VIH, de Bénévoles communautaires, de Pairs Éducateurs, des élus locaux et d'autres leaders d'opinions. Ces comités fonctionnent avec la dynamisation des CDFC. Leur rôle est de :
 - Diffuser des informations sur la disponibilité des services dans les établissements de santé
 - Mobiliser les communautés pour le soutien à apporter aux victimes de VSBG
 - Participer aux services et/ou offrir des services dans le cadre d'un système de référence
 - Soutenir la création de nouveaux services de VSBG
 - Organiser des ateliers ou discussions sur la question de la prévention et de la réponse
 - Plaider pour des financements accrus en vue de services de réponse et de programmes de prévention

- **Au niveau national**, pour ce qui concerne la prise en charge juridique et judiciaire, il existe **une commission interministérielle chargée de la lutte contre les VBG** : c'est une structure transversale regroupant les ministères en charge du genre, de la santé, de la sécurité et de la justice, la commission interministérielle de lutte contre les VBG a notamment pour mission de suivre quotidiennement cette question et de proposer des solutions le cas échéant.
- **Un point focal pour la thématique « violence basée sur le genre » existe également** au sein du ministère de la justice a entre autres pour missions de veiller à la prise en compte des questions de VBG par le système judiciaire et de valoriser les bonnes pratiques. Et au niveau déconcentré de ce même Ministère, il a été mis en place des **points focaux auprès des TGI et des parquets de base**. Il convient de spécifier que 85 magistrats ont été nommés point focaux VBG et protection des mineurs dans les tribunaux de grande instance et les parquets, avec pour mission principale, de suivre quotidiennement et de traiter en priorité les dossiers relatifs aux violences basées sur le genre.

3.5. EVALUATION DES RISQUES LIÉS AU GENRE ET MESURES D'ATTENUATIONS RECOMMANDÉES DANS LE CADRE DU PROJET PRETE

Élucidation des concepts

La violence basée sur le genre (VBG) : terme générique pour tout acte nuisible qui est perpétré contre la volonté d'une personne et **qui est fondée sur les différences prescrites par l'entreprise (c.-à-d. le genre) entre les hommes et les femmes**. Elle englobe les actes qui infligent la violence physique, sexuelle ou mentale ou la souffrance, les menaces de tels actes, la contrainte, et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner les inégalités systémiques entre hommes et femmes (qui existent dans toutes les sociétés dans le monde) et agit comme un facteur d'unité et les caractéristiques fondamentales de la plupart des formes de violence perpétrés contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme étant "tout acte de violence qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner des violences physiques, sexuelles ou psychologiques graves ou des souffrances aux femmes."

Les **six principaux types de VBG** comprennent le viol, l'agression sexuelle, l'agression physique, psychologique/émotionnelle, le mariage forcé/précoce, et le déni de ressources, d'opportunités et de services.

L'exploitation et l'abus sexuels : formes particulières de violence basée sur le genre ayant été signalée dans des contextes humanitaires, en particulier contre les travailleurs humanitaires et autres personnels participant à des projets humanitaires. Ces formes de violence sont définies par la relation de pouvoir entre la victime et l'auteur, ainsi que les circonstances entourant l'incident - et non pas l'acte de violence (c.-à-d. d'un viol ou d'une agression sexuelle).

- **Exploitation sexuelle** : "Tout ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de déséquilibre de pouvoir, ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non limité

à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre."

- **Abus sexuel** : "L'intrusion réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou sous la contrainte ou les conditions inégalitaires ou coercitives."

Violence basée sur le genre versus exploitation et abus sexuels : La VBG est un terme général pour un large éventail d'actes nuisibles qui touchent un groupe en raison des différences entre les hommes et les femmes définies par l'entreprise. L'exploitation et l'abus sexuels peuvent généralement être considérés comme une forme de VBG, étant donné que les victimes d'exploitation et de abus sexuels sont souvent maltraités à cause de leur vulnérabilité en tant que femmes, filles, garçons, ou, dans certains cas, même des hommes au sein de la communauté.

Evaluation des risques

Le projet PRETE est en cours de consolidation. Dans ce point, nous analysons chaque composante, telle qu'a été conçu chaque composante (stratégies, activités etc...) s'il n'a pas de risques de VBG y compris l'EAS/HS et au cas positive, nous proposons des mesures pour les anticiper ou les atténuer.

Composante accès aux marchés et développement de la chaîne de valeur

Pour ce qui concerne **l'accès des MPME aux marchés et développement de la chaîne de valeur**, le projet PRETE cible les femmes et les réfugiés. Le projet PRETE a prévu de subventionner en nature sous forme de kits technologiques destinés en priorité aux MPME dirigées par des femmes, l'accent étant mis sur les technologies numériques et éco-résilientes et sur l'autonomisation des femmes.

TABEAU 1:ENTREPRISES FEMININES PAR SECTEUR

SECTEUR D'ACTIVITÉ	NOMBRE DE SOCIÉTÉS CRÉÉES					NOMBRE D'EMPLOIS À CRÉER				
	2019	2020	2021	Total	%	2019	2020	2021	Total	%
AGRI-ELEVAGE	7	14	24	45	2,7	13	28	59	100	2,7
AGRO-ALIMENTAIRE	4	8	17	29	1,8	10	38	38	86	2,3
ASSURANCE	1	1	0	2	0,1	2	2	0	4	0,1
COMMERCE GENERAL	157	229	322	708	43,1	392	481	593	1466	38,9
CONSTRUCTION	6	22	17	45	2,7	26	44	39	109	2,9
EDUCATION	3	1	1	5	0,3	10	2	13	25	0,7
ENERGIE & MINES	2	2	1	5	0,3	5	2	1	8	0,2
TRANSFORMATION	1	9	15	25	1,5	1	41	85	127	3,4
HOTEILERIE & TOURISME	6	3	7	16	1,0	31	10	22	63	1,7
TIC	1	5	1	7	0,4	2	44	3	49	1,3
SANTE	68	59	98	225	13,7	192	112	193	497	13,2
TRANSPORT	2	5	0	7	0,4	26	8	0	34	0,9
SERVICES DIVERS	94	175	255	524	31,9	236	413	550	1199	31,8
TOTAL	352	533	758	1643	100,0	946	1225	1596	3767	100,0

Source : Statistique de l'ADB

L'analyse des secteurs dans lesquelles les femmes entreprennent montrent qu'elles se concentrent le plus dans le commerce général (43.1% des entreprises créées de 2019-2021). Rares sont celles qui investissent dans l'industrie agro-alimentaire et dans la transformation, respectivement 1.8% et 1.5%. Certains aspects constituent des points d'attention et un risque à tenir en considération. Les mesures d'atténuation proposées dans ce point sont issues de

l'analyse des activités proposées par le projet PRETE pour traiter les inégalités entre sexes mais aussi relèvent de la synthèse des avis et perceptions des bénéficiaires actuels et potentiels.

Risque :

- La base de données de ADB est muette par rapport aux bénéficiaires des emplois par sexe et non plus elle ne dispose pas d'informations sur la mesure dans laquelle ces emplois sont décents ou de qualité et dans quelles fonctions les femmes se concentrent dans ces entreprises. Si le projet agit dans cette cécité genre, il risque de subventionner des entreprises qui n'emploient pas les femmes mais aussi de soutenir des entreprises qui transforment des produits auxquelles les femmes ne contrôlent pas les revenus.
- Les femmes n'ont pas nécessairement un contrôle sur les revenus générés par leurs entreprises, elles risquent d'être victimes de violences domestiques (coûts et blessures et répudiation) de la part de leurs conjoints au cas elles voudraient avoir le contrôle sur leurs revenus

Mécanisme d'atténuation :

- Avant d'octroyer des subventions, il faudrait conduire une analyse genre approfondie sur les secteurs choisis afin de comprendre dans quelle mesure les femmes contrôlent les revenus issues de ces secteurs et identifier des actions envisageables pour les détenteurs du pouvoir (qui sont les hommes) sur les ressources et bénéfices liés à ces secteurs.
- Pour l'octroi des subventions en nature, il faudra les identifier avec elles et prioriser réellement ceux qui allègent le travail des femmes au sein des PME subventionnées. Il faudra prioriser les PME qui ont générés des emplois décents aux femmes et en particulier aux femmes réfugiées.
- Il est également été prévu de renforcer des capacités, formations sur mesure et campagnes de communication pour remédier aux inégalités entre les sexes dans l'accès aux marchés.
- Développer des stratégies de communication qui ciblent les conjoints des femmes entrepreneures.

Risque :

Les femmes ont des charges liées à leur rôles reproductives (allaitement, prise en charge des enfants pendant les heures hors écoles, compétences limitées dans l'utilisation des outils numériques etc...) et ont faible accès à l'information sur les marchés.

Mesures d'atténuation :

- Organiser les formations in-situ pour prendre en considération les spécificités de chaque PME (disponibilités, compétences numériques etc...). Bien que le site de l'OBR sur les informations en rapport avec les marchés existe, il est moins accessible aux femmes qui ne sont pas outillées pour utiliser l'outil informatique et en particulier l'utilisation de l'internet.

Risque :

- **Viol des femmes faisant le commerce transfrontalier** : Les FG qui ont été organisés avec les femmes entrepreneurs ont permis de comprendre que les femmes entrepreneurs burundaises se heurtent à de nombreux défis liés à l'exploitation abusif sexuelle et harcèlement sexuel. Pour les femmes qui travaillent le long de la frontière burundo-congolaise, il arrive que quand elles traversent la frontière, elles soient violées par des policiers, les agents de la documentation, les jeunes du parti au pouvoir, à force d'emprunter le même chemin. Elles n'osent pas porter plainte, car si elles le font, elles sont pointées du doigt et seront exclues du circuit.
- **Violence domestique des femmes** : Les femmes font également face à des violences domestiques du fait que leurs maris ne comprennent pas pourquoi, elles rentrent tard. Elles sont alors battues, car pour ces derniers, la femme doit rester à la maison pour s'occuper uniquement des obligations familiales, ce qui est également une violence économique étant donné qu'elles sont interdites de travailler.
- **Violences économiques des femmes** : Les multiples obligations familiales empêchent les femmes entrepreneurs de progresser rapidement. En affaire, les femmes ne sont pas prises au sérieux. Elles sont considérées comme des objets sexuels, au lieu d'être traitées d'égal à égal.
- **Exploitation sexuelle par les « parrains »** : Dans le business, il y a un système de parrainage pour être introduite dans le métier. Généralement, les nouvelles personnes qui commencent le business cherchent un tutorat de la part des anciens dans le métier. Ces derniers détiennent des capitaux consistants et des informations, qui sont des facteurs clés dans le business, ce qui leur confère un certain pouvoir. Ainsi pour les femmes, ce pouvoir fait que, surtout les femmes qui se lancent nouvellement dans le business deviennent plus ou moins dépendantes et les parrains finissent par les exploiter sexuellement.

Tous ces défis peuvent entraîner les femmes entrepreneurs à ne pas persévérer dans ce secteur, jusqu'à même abandonner l'entrepreneuriat. Le manque de soutien ou l'incompréhension de leurs conjoints peuvent pousser les femmes entrepreneurs à remettre en question, leur choix de s'engager dans les activités entrepreneuriales.

Mesures d'atténuation :

- Sensibilisation des maris avec les femmes entrepreneurs pour le changement des mentalités, afin de les soutenir (séances de couples) et recueillir les bonnes pratiques des hommes qui soutiennent leurs épouses/sœurs.
- Sensibiliser les leaders d'opinion (confessions religieuses, autorités administratives, notables, femmes médiatrices de paix, agents de santé communautaire) pour la lutte contre les violences économiques dont sont victimes les femmes

- Sensibilisation des différents corps intervenant sur le parcours du commerce transfrontalier
- Mise en application des lois et mécanismes de protection des femmes entrepreneurs contre les diverses exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel. (par exemple, appuyer/soutenir les services d'appui aux MPME pour développer des affiches sur la tolérance zéro envers les EAS/HS avec un numéro à appeler pour les dénonciations)
- Appuyer les structures d'encadrement des MPME à développer des mécanismes de gestion de plainte sensible aux EAS/HS ainsi que des codes de conduite
- Elaborer des codes de bonne conduite au sein des structures partenaires de mise en œuvre du projet. Ce sont ces codes qui vont préciser des règles de comportement respecter.

Composante développement du secteur financier

Par rapport au **renforcement et développement du secteur financier pour améliorer l'accès des PME au financement**, le projet PRETE prévoit de soutenir la mise en œuvre de systèmes de reporting financiers modernes et financer le registre des garanties mobilières, d'accroître la disponibilité du crédit et la tolérance au risque des IFP en fournissant des GPC, de renforcer la capacité des IFNB à financer les MPME gérées par des femmes et d'améliorer l'accès plus sûr, avec des coûts réduits et services de paiement numériques adaptés aux besoins des MPME dirigées par des femmes, à travers l'élargissement de l'accès au financement pour les MPME gérées par des femmes à différents stades de croissance de l'entreprise.

Il est important de prendre en compte la sensibilité aux questions genre au niveau de l'accès au crédit par les femmes. Lors des Focus Groups organisés auprès des femmes entrepreneurs de Gatumba et de l'Association des Femmes Entrepreneurs, il a été constaté que certaines femmes ne disposent pas de compte bancaire. Elles ont juste un petit capital, ce qui ne les rendent pas fiables. Les autres défis sont liés à l'insuffisance du marché d'écoulement, au capital insuffisant, car la plupart des moyens sont détenus par les hommes même dans le cas des mariages à communauté des biens (le contrôle des biens précieux des ménages revient aux maris) l'inexistence d'un fonds de roulement pour démarrer un commerce, le manque de crédibilité des femmes dans l'exercice du commerce ou autres activités entrepreneuriales.

Les femmes courent plusieurs risques pour accéder aux crédits. Les crédits individuels sont octroyés par les institutions financières moyennant l'aval du partenaire.

Risques :

- Refus d'aval par les maris qui est exigée au niveau des banques et IMF en cas de demande de crédit individuel alors que cela constitue une obligation de déblocage du crédit pour les personnes mariées en communauté des biens au Burundi
- Risque de spoliation par les maris des fonds contractés comme crédit

Mesures d'atténuation :

- Soutenir les IF pour développer des produits bancaires adaptés aux femmes à l'instar des initiatives de WISE (crédits pour 3 femmes)
- Organiser des formations à l'intention des maris des femmes entrepreneures soutenues par le projet sur les thématiques de genre et développement.
- Sensibiliser aux femmes sur leurs droits et les lois qui les protègent
- Initier des séances de partages d'expériences et de leçons apprises par des autres femmes, etc.

Certaines institutions bancaires exigent le parrainage ou l'aval par des tiers pour accéder aux crédits bancaires.

Risques :

- Risque d'abus sexuels en cas de parrainage par des hommes pour accéder aux crédits bancaires
- Risques d'exploitation sexuels par les agents de crédits et des fournisseurs de services en cas de demande de crédits individuelles par des filles et des femmes.

Mesures d'atténuation :

- Soutenir les IF collaborant avec le projet à Développer des codes de conduite
- Se solidariser avec d'autres femmes et solliciter des crédits collectifs auprès de WISE ou BDF qui n'exigent pas d'hypothèques ou d'aval du mari en cas de crédits collectifs.
- Mettre en place un fonds de garantie pour ces institutions financières ayant des produits spécifiques pour les femmes.
- Elaborer un code de bonne conduite pour les membres des structures partenaires du projet.

Avec le développement des Technologies de l'information et de communication, l'appui numérique aux PME pourrait avoir un autre revers en constituant une porte d'entrée pour le harcèlement sexuels en exposant les femmes entrepreneurs à des messages et images grossières de la part des fournisseurs de services. Au lieu de considérer les femmes entrepreneurs comme des partenaires commerciaux, il y a risque de les prendre pour des objets sexuels.

Risques :

- Les femmes pourraient être exposées à un harcèlement sexuel par les agents des fournisseurs de services.

Mesures d'atténuation :

- Mettre en place un système de contrôle des outils informatiques et technologiques pour bannir le HS à travers ces outils.

Risque :

- Capital insuffisant pour la plupart des femmes entrepreneurs, les empêchant d'accéder au crédit dans les diverses institutions bancaires ou institutions de micro finances.
- Insécurité liée à la possession de l'argent liquide chez les femmes qui ne disposent pas de compte bancaire. Les maris risquent de s'en approprier et l'utiliser à leur guise.
- Harcèlement sexuel des femmes surtout les jeunes femmes en quête de crédit

- Non accès aux crédit par les femmes pourtant crédibles

Mesures d'atténuation :

- Doter des fonds de garanties pour WISE et BIDF qui sont des IMF et banque d'obédience féminines afin de permettre aussi aux femmes qui veulent entreprendre individuellement de le faire sans contraintes de capital en dehors du cautionnement solidaire qui est actuellement pratiqué pour la plupart afin de contourner les hypothèques. Ces deux institutions ont certes des taux de crédits intéressant mais avec le fond de garantie, elles pourraient la réduire d'avantage et les octroyer aussi individuellement sans exiger d'autres garanties.
- Les hommes et les femmes doivent être préparés en même temps, afin d'éviter le manque de collaboration, entravant par la même occasion la mise en œuvre du projet PRETE. Il s'avère également nécessaire de former les femmes entrepreneurs burundaises, sur l'éducation financière, pour qu'après avoir obtenu le crédit, il puisse être utilisé à toutes fins utiles. Comme une grande partie des femmes entrepreneurs burundaises ont un niveau d'instruction souvent bas, ces dernières doivent être formées sur les techniques de négociation avec les banques, l'élaboration des plans d'affaires bancables, ainsi que les procédures d'octroi et de gestion des crédits. Le domaine de l'Agri Business devrait recevoir une attention particulière car elle occupe une grande partie des femmes entrepreneurs, du fait qu'elle ne demande pas un grand capital. Par conséquent, les femmes entrepreneurs burundaises n'arrivent pas à émerger, et se retrouvent au premier maillon de la chaîne de production et ne bénéficient pas de la valeur ajoutée des produits transformés.
- Mener un suivi/ accompagnent et coaching des femmes entrepreneurs burundaises pour une meilleure rentabilité de leurs diverses activités entrepreneuriales.
- Appuyer les institutions financières partenaires à développer des mécanismes de gestion de plainte sensible aux EAS/HS

Composante soutien à l'environnement favorable

Enfin, concernant le **soutien à un environnement favorable aux entreprises et un climat d'investissement**, les femmes entrepreneurs ont besoins d'être protégées contre les EAS/HS. Il est important de promouvoir l'autonomisation des bénéficiaires pour une transformation durable des rôles et des relations entre les hommes et les femmes.

Les difficultés d'accès au crédit pour avoir un capital de démarrage des activités entrepreneuriales, handicapent fortement l'entrepreneuriat féminin. La plupart sont alors obligées de s'orienter dans le domaine de commerce général et services divers qui ne demandent pas un grand capital. Les difficultés d'avoir accès aux hypothèques ou autres garanties qui se trouvent entre les mains de l'homme fragilisent davantage les femmes entrepreneurs burundaises. La plupart des hommes refusent d'avaliser les femmes, car ces derniers veulent toujours avoir le dessus dans la conduite et gestion du patrimoine familial. Il s'avère alors nécessaire de sensibiliser les hommes sur les bienfaits de l'autonomisation des femmes, qui

profitent aussi bien qu'à l'homme et à la femme. Un fonds de garantie pour une assurance agricole devrait être mis en place pour soutenir les efforts des femmes entrepreneurs burundaises.

Risque :

- Manque de collaboration des hommes dans le soutien et l'appui à l'entrepreneuriat féminin par peur de perdre le contrôle dans la gestion du patrimoine familial.
- Les aléas climatiques qui peuvent affecter négativement le domaine de l'Agri Business, secteur qui occupe une grande partie des femmes entrepreneurs burundaises.

Mesures d'atténuation :

- Mise en place d'un fonds de garantie pour les femmes entrepreneurs à faible revenus, pour accéder une assurance agricole.
- Soutenir les banques partenaires

Par rapport aux modalités de protection contre les Violences Basées sur le Genre, Exploitation Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel, des mesures visant à renforcer l'égalité homme-femme ou la réduction des discriminations et les inégalités fondées sur le sexe en matière d'entrepreneuriat féminin, doivent être élaborées dans la mise en œuvre du projet PRETE. Au cours des focus groups organisés auprès des femmes entrepreneurs de Gatumba et l'Association des Femmes Entrepreneurs, ces dernières ont avoué qu'il n'y a pas de mécanisme de gestion de plaintes, en cas d'abus, que ce soit au niveau des divers services d'appui à l'entrepreneuriat ou dans leurs rapports avec différents intervenants de ce domaine.

Risque :

- Inexistence de mécanisme de gestion de plaintes en cas d'abus, renforçant davantage les inégalités hommes-femmes dans l'entrepreneuriat.

Mesure d'atténuation :

Mise en place des mécanismes de gestion de plaintes en cas d'abus avec des procédures spécifiques pour la gestion de plaintes EAS/HS, en vue d'encourager l'entrepreneuriat féminin, ainsi que le suivi de la mise en œuvre effective de ces mécanismes.

Du **point de vue institutionnel**, pour contribuer à cet environnement favorable aux entreprises et un climat d'investissement. Dans la mesure du possible, il faudrait que le comité de pilotage du projet tienne en compte la représentativité paritaire des hommes et des femmes et que les membres soient réellement sensibles au genre pour prendre en compte cette thématique dans son pilotage. L'ADB en tant qu'agence d'exécution et la BRB en tant que membre du comité de pilotage devront s'assurer que des données désagrégées par sexe sur les entreprises et les

bénéficiaires des services des institutions bancaires (notamment les bénéficiaires de crédits) soient disponibles.

Risques :

- Absence des informations désagrégées sur l'entrepreneuriat féminin au Burundi.
- Non prise en compte des besoins des PME par les entreprises privées ou sociétés commerciales qui seront sélectionnées pour la fourniture des équipements qui seront achetés et octroyés aux PME.

Mesures d'atténuation :

- Mise des bases des données désagrégées par sexe et les actualiser aux quotidiens.

Participation des femmes entrepreneurs dans la spécification du matériel qui seront octroyés en nature aux PME afin de s'assurer que les spécificités des femmes et les réalités culturelles soient prises en compte dans les achats.

3.6 PLAN DE SUIVI-EVALUATION DES RISQUES EAS/HS AU PROJET PRETE

Après analyse du projet PRETE par la consultante, le niveau de risques EAS/HS, a été évalué comme **moyen**. Ainsi, plusieurs aspects concourent pour expliquer cette mention. D'une part, le projet PRETE sera mis en œuvre dans un environnement économique, socio-culturel dominé par toutes les formes de discriminations envers les femmes. Les résultats de l'EDS 2016-2017, a montré que plus d'un tiers de femmes de 15-49 ans (36 %) et 32 % d'hommes de 15-49 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques à un moment quelconque de leur vie depuis l'âge de 15 ans. Près de 1 femme sur 4 (23 %) et 6 % des hommes ont subi des violences sexuelles à un moment quelconque. La moitié des femmes en union ou en rupture d'union (50 %) ont subi des violences conjugales (émotionnelles, physiques ou sexuelles) de la part de leur mari/partenaire. Parmi les femmes de 15-49 ans ayant subi des violences physiques ou sexuelles, 35 % ont recherché de l'aide et 7 % n'ont pas recherché de l'aide.

Du point de vue économique, la mission a observé que les relations de pouvoir inégales au sein des ménages font que les femmes, même si elles entreprennent, elles jouissent rarement du fruit de leurs efforts et même si elles réussissent, elles deviennent souvent victimes de leurs succès. Elles sont parfois battues, privées de libre mobilité etc...ce qui fait qu'elles ont du mal à progresser dans leurs entreprises, au même rythme que les hommes. Elles sont sujettes à l'inégalité dans la répartition des tâches au sein des familles ; au partage déséquilibré des bénéfices du ménage car les femmes décident rarement de la façon dont les bénéfices tirés de leur travail vont être réinvestis. Elles sont parfois victimes de leurs succès. En plus de cette précarité économique à laquelle la culture les plonge, la violence semble être acceptée, ce qui augmente l'incidence d'EAS/SH.

Néanmoins, forces est de constater que les risques qui ont été relevés ont tous des mesures d'atténuation ce qui est rassurant en termes de solutions.(voir annexe 2)

ANNEXES

ANNEXE 1 : CLARIFICATION DES CONCEPTS ET OUTILS

1. Genre et développement : Théorie qui s'intéresse à la répartition des rôles sociaux dans le développement. Elle se fonde sur l'analyse des rapports sociaux dans la production. Elle a un point de départ : les rapports sociaux inégalitaire, en défaveur des femmes, une finalité : une transformation en profondeur des rapports sociaux, n vue de l'équité.

2. Femme et Développement : Théorie qui s'intéresse au travail des femmes d'un point de vue économique avec comme contenue la contribution des femmes dans le développement. Elle part d'une problématique : la non prise en compte de la contribution des femmes dans le développement, et se fixe comme objectif leur visibilité dans le développement.

3.L'infrastructure : Pour analyser une société dans laquelle l'économie est dominante, il est intéressant d'identifier la notion d'infrastructure : c'est le mode de production et les rapports de production. Elle correspond à la sphère publique, au marché du travail. Dans un tel cadre, il devient déterminant de se positionner par rapport à ce marché du travail.

Dans les zones agraires, le système de production correspond à l'infrastructure. Le système de production est composé du mode de répartition des terres, des pratiques de culture et du niveau des équipements.

4. La superstructure : Elle correspond à la sphère de reproduction sociale. Elle fonctionne en consensus social avec la famille, le réseau scolaire, les églises (la religion), les masses média et joue le rôle de socialisation

Au cœur de la superstructure se trouve les femmes chargées de la reproduction de la force de travail qui sera investi dans l'économie.

5. Le féminisme : C'est un courant de pensée et une prise de conscience par les femmes de l'oppression spécifiques qu'elles subissent. C'est aussi une action collective en vue de transformer les rapports sociaux de domination et d'exploitation dans les structures économiques, politiques, sociaux et dans les mentalités. L'apport des féministes est d'avoir montré que les rapports inégalitaires dans le cadre de la super structure sont aussi importants que les rapports relevant de l'infrastructure.

6. Le mouvement féministe : C'est un ensemble plus restreint de discours et de pratiques qui donne priorité à la lutte des femmes et qui pose comme finalité l'abolition, du moins la transformation en profondeur de l'ordre patriarcal.

7. Le mouvement des femmes : C'est une vaste ensemble de discours et de pratiques, qui questionne les conditions discriminatoires subis par les femmes et qui préconise des modalités de transformations de ces conditions.

8. Le patriarcat : C'est un système socio-familial, idéologique, politique, dans lequel, les hommes décident du rôle que joueront les femmes ou qu'elles ne joueront pas. La pression s'exerce par voie directe ou indirecte, à travers les rites, la tradition, la loi, le langage, les attitudes, et la division du travail.

9. La production économique : Dans le cadre de la production économique, on se situe dans la sphère formelle, le domaine des rapports de type marchand, c'est à dire des activités reconnues et comptabilisés dans la production nationale brute.

10. La production sociale : Elle est caractérisée par des rapports non marchands, des échanges non comptabilisés, non monétisés. Dans la sphère sociale non formelle on distingue deux catégories de travail :

- le travail rémunère mais non déclaré comme source de revenus : garde des enfants, domestique, travail à forfait, travail au noir ;
- le travail non rémunéré : travail domestique, bénévolat, collaboratrices des maris.

La division sociale du travail :

Elle implique des rapports de domination entre les individus, qui sont avant tout des rapports familiaux :

- Pour les femmes : le travail invisible, gratuit, non rémunéré, non reconnu socialement ;
- Pour les hommes : le travail formel, rémunéré, reconnu.

Toutefois le travail des hommes ne peut être possible sans le travail social des femmes. Il constitue une force de reproduction et une subvention au salaires des familles.

Du point de vue des enfants, trait d'union entre les femmes et les homes, le travail des hommes et des femmes sont inséparables. Les dépenses d'entretien de la famille constituent un continuum social du port de l'enfant par la maman durant la grossesse et des soins après la grossesse.

En ce sens, la production sociale est l'ensemble des biens et services produits, rémunères et non rémunères dans le but de satisfaire le bien-être collectif.

L'entrée des femmes dans la sphère économique

Trois dates marquent l'évolution du travail des femmes :

- Le 19ème siècle : on assiste à l'avènement du capitalisme. A partir de 1850, les femmes vendent leur force de travail en tant que gouvernantes et domestiques ;
- La deuxième guerre mondiale : en 1939-45 les femmes remplacent dans la sphère économique les hommes s'occupaient à faire la guerre ;
- Les années 1960 : le phénomène d'urbanisation s'intensifie. A la sphère de production majoritairement familiale se substitue de plus en plus des occupations en ville ; les femmes investissent des secteurs qui leur était jusqu'ici interdites pour soutenir le salaire familial.

11.L'analyse genre

- L'analyse genre consiste à repérer l'existence d'une inégalité dans un domaine particulier et conduit à une compréhension des besoins pratiques et des intérêts stratégiques distincts pour les femmes et pour les hommes/filles/garçons qui doivent être abordés.

12.L'intégration du genre : c'est le processus par lequel on s'assure que **les** femmes et les hommes ont un égal accès et contrôle aux ressources, aux bénéfices du développement et aux prises de décision. Elle s'assure aussi que cette égalité est maintenue à tous les niveaux de développement.

13.La prise de conscience du genre : elle exige qu'on comprenne qu'il y a des différences entre les hommes et les femmes, qui sont basées sur les comportements appris. Ces différences sont déterminées socialement et elles influent sur les capacités des hommes et des femmes d'accéder et de contrôler les ressources

14.L'insensibilité au genre : il s'agit de l'échec ou de la difficulté à reconnaître que le genre constitue un déterminant essentiel des phénomènes sociaux, ayant des impacts sur les projets et politiques. Une approche insensible au genre suppose, suppose que ce dernier n'a pas d'influence sur la réussite des projets, programmes et politiques.

ANNEXE 2 : PLAN D'ACTION D'ATTÉNUATION ET RÉPONSES AUX RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS), ET HARCELEMENT SEXUEL (HS) DU PROJET PRETE

1. Introduction

Le contexte actuel du Burundi est marqué par une politique de réaliser la Vision nationale pour le développement durable : « Burundi 2025, le Burundi du lait et du miel ». Cette volonté est sous-tendue par un cadre national de planification, de programmation, de coordination et de suivi des interventions nationales et internationales à savoir le Plan National de Développement (PND) 2018-2027. Ce dernier donne aussi le cadre pour la planification locale, notamment pour les Plans Communaux de Développement Communautaire (PCDC). Pour la mise en œuvre de la vision, l'accent est mis sur la nécessité de la transformation structurelle de l'économie comme l'indique clairement l'objectif global du PND : « Transformer structurellement l'économie burundaise, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ».

Cette volonté a permis au pays d'enregistrer des progrès sur le plan économique. En effet, selon le rapport de l'EICVM (Enquête Intégrée sur les *Conditions de Vie des Ménages au Burundi*) 2019/2020, des progrès significatifs ont été accomplis par le Burundi dans la diminution de la pauvreté. Ainsi, selon ce rapport, le pourcentage de la population vivant en situation de pauvreté monétaire est de 51,4% (15,5% en milieu urbain et 55,7% en milieu rural), soit une diminution de 13,2% en 5 ans. Le seuil national de pauvreté est passé de 1744 FBU/jour/personne en 2014 à 1580 FBU/jour/personne en 2019, et ce malgré une inflation cumulée entre 2014 et 2019 avoisinant les 25% selon les données de la BRB. De même, le produit intérieur brut (PIB) réel, qui était de 4,1% en 2019 selon les estimations nationales, s'est contracté à 0,3% en 2020 en raison de la pandémie de la COVID 19; il s'est observé une reprise à 3.3% en 2021.

Malgré les efforts réalisés par le Burundi, ce dernier reste confronté à certains facteurs limitant sa croissance économique de façon substantielle. En effet, le Burundi reste l'un des pays les plus pauvres du monde et le troisième le plus pauvre d'Afrique en 2020. Les dernières données de l'enquête sur les ménages de 2019/2020³⁵ montrent que 51,4% des Burundais vivaient sous le seuil de pauvreté, une progression comparée aux résultats de l'EISCV de 2013/14 qui avait montré un taux de pauvreté de 64,9 %. Toutefois, la croissance du PIB réel reste faible car elle était estimée à 0,3 % en 2020, soit une forte baisse par rapport aux 1,8 % de 2019 en raison de l'épidémie de COVID-19.

L'économie du pays repose essentiellement sur l'agriculture. Ce secteur contribue à lui seul à

³⁵ Les nouvelles données de l'enquête sur les ménages devraient être publiées au second semestre de 2021.

hauteur de 39,6% au PIB, offre 84% d'emploi, fournit 95% de l'offre alimentaire et constitue le principal pourvoyeur de matière première pour l'agro-industrie. C'est un secteur à faible productivité du fait des problèmes d'ordre structurel et conjoncturel³⁶. Les rendements actuels de l'agriculture et de l'élevage restent inférieurs aux rendements potentiels³⁷. Parmi les difficultés de la faible productivité agricole, l'on peut citer le problème foncier lié à une très forte densité de population et limitant l'accès aux terres, la faible productivité à cause de sols appauvris sans oublier des perturbations climatiques. Les conséquences de la faible production affectent particulièrement les groupes vulnérables dont les femmes et les enfants.

La prévalence de la malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans est alarmante. En effet le décès d'un enfant sur deux est lié à la malnutrition chronique (56% en 2015), malnutrition aigüe (10% en 2017) pour les enfants de 9 à 11 mois, de carences en micronutriment (vitamine A, fer, iode, etc.). Dans l'ensemble, 29% des enfants au Burundi présentent une insuffisance pondérale dont 21% sous forme modérée et 8% sous forme sévère. Les garçons (5,6%) sont plus affectés que les filles (4,6%), les ruraux (5,3%), plus que les urbains (3,1%), et les plus pauvres (7,4%) 2,5 fois plus que les plus riches³⁸. Près de 90% des familles parviennent à avoir 2 repas par jour et plus de 75% estiment qu'il y a peu de faim dans le ménage, suivant l'échelle d'indice de la faim (HHS). Toutefois, la proportion de la population avec un score de consommation pauvre et limitée est de l'ordre de 5 et 30% respectivement, alors que 40% des ménages ont un score de diversité alimentaire faible (HDDS) (PAM 2018). En 2018, près de 20% des ménages ont eu recours à des stratégies de crise, alors qu'environ 5% ont adopté des stratégies d'urgence³⁹.

En effet, malgré que l'agriculture fournisse des revenus à environ 85 % de la population du pays et représente environ la moitié du PIB total, les travailleurs agricoles ont tendance à être enfermés dans des activités peu productives et de subsistance. Le passage structurel de l'agriculture à des secteurs plus productifs a été lent et extrêmement difficile. En 2017, 83,5 % des travailleurs burundais étaient employés dans l'agriculture, 10,7 % dans les services, 3,9 % dans le commerce et 1,9 % dans l'industrie. L'emploi urbain est plus diversifié : 40 % de la population active urbaine travaille dans les services (55 % à Bujumbura). L'emploi prend principalement la forme de travail informel et d'agriculture indépendante : 51 % des travailleurs ne perçoivent pas de salaire officiel ; parmi eux, 46,2 % sont des agriculteurs non rémunérés. Un autre problème est le grand nombre de travailleurs sous-employés. Le taux de sous-emploi est élevé (65 %) dans les secteurs agricole et industriel, mais aussi dans le secteur des services (51 %).

Le niveau de chômage et de sous-emploi est assez élevé particulièrement dans la catégorie des jeunes et des femmes. Ces dernières font face à une série d'obstacles structurels et conjoncturels

³⁶ République du Burundi, Plan National de Développement 2018-2027, juin 2018, p. 18

³⁷ République du Burundi, Plan National de Développement, 2018-2027, Bujumbura, juin 2018, P.18

³⁸ IDS-III ((2016-2017), in République du Burundi, Plan National de Développement, op.cit., p.28

³⁹ République du Burundi, Cartographie des intervenants et des intervention et nutrition, avril 2018, p. 5 ; COPED, Audit genre au sein du COPED, NINDORERA Joseph et MPINGANZIMA Diane, p.11

faisant d'elles les principales porteuses du fardeau de la pauvreté. En effet, les inégalités entre les sexes demeurent un défi majeur pour le développement socio-économique du pays, culture et contexte se combinent pour rendre les femmes vulnérables.

Dans le domaine de l'agriculture, secteur où 84% des femmes travaillent, il subsiste des grandes inégalités. L'accès des femmes aux facteurs de production et à leur contrôle dans le secteur agricole constitue un enjeu majeur pour le développement socioéconomique du pays et la réduction de la pauvreté. Les femmes ne sont pas prioritaires pour l'accès à la terre, aux semences et à la mécanisation, et ne gèrent pas toujours directement les produits issus de leur travail. Leur accès au crédit est également très limité.

Une des causes profondes de la pauvreté concerne les disparités dans les relations de pouvoir homme- femme. Et pour cause principale, le contexte socioculturel est encore fortement marqué par des attitudes défavorables aux femmes avec un faible taux de scolarisation, des revenus plus faibles, une fréquence élevée des violences physiques et psychologique, un régime successoral et matrimonial régi par le droit coutumier qui défavorise la femme, l'absence d'accès à la terre, etc. Cette situation maintient la femme dans une situation de dépendance par rapport à l'homme, plusieurs vulnérabilités y trouvant ainsi un terrain favorable à leur expansion.

La pauvreté est inégalement répartie entre les hommes et les femmes, ces dernières étant toujours confrontées à de multiples contraintes, notamment un accès limité aux actifs et aux ressources financières. Bien que ce secteur emploie plus de femmes, le contrôle et l'affectation des ressources revient malheureusement en grande partie à l'homme. Les ménages dirigés par les femmes sont globalement moins pauvres que ceux gérés par les hommes. La dimension monétaire de la pauvreté indique que le phénomène est davantage plus amplifié dans les ménages dirigés par les hommes (65,3%) que dans ceux dirigés par les femmes (61%). Cependant, cette relation est inversée quand il s'agit de la dimension non monétaire de la pauvreté (63,5% contre 69,6%). Cette tendance s'accentuerait en milieu rural.

Du point de vue démographique, la forte croissance démographique combinée à la rareté des terres est un facteur majeur de pauvreté et de fragilité. L'augmentation du nombre de personnes sur une même superficie de terre entraîne une dégradation de l'environnement, qui ne cesse de miner la propriété foncière et de menacer les moyens de subsistance des pauvres. Dans les zones rurales, la terre est une source principale de conflit : les moyens de subsistance de 80 % des Burundais dépendent de l'agriculture ; il y a peu d'autres possibilités. En outre, plus d'un tiers des terres du Burundi sont fortement ou très fortement dégradées. Les questions foncières sont donc au cœur des préoccupations concernant la pauvreté, l'environnement et la stabilité politique.

Le déplacement forcé, y compris la présence de réfugiés, ajoute une autre dimension aux défis de développement du Burundi. En septembre 2020, le Burundi accueillait 77 757 réfugiés et

demandeurs d'asile, presque tous originaires de la République démocratique du Congo (RDC). Parmi la population de réfugiés, dont certains sont dans le pays depuis les années 1990, environ 48 000 vivent dans l'un des cinq camps de réfugiés situés dans quatre provinces du nord-est. Les 30 000 autres vivent en dehors des camps, principalement à Bujumbura. Quatre-vingt pour cent des réfugiés sont des femmes et des enfants. Outre la présence de réfugiés, le pays comptait 109 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) en juillet 2020. Les évaluations de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) soulignent que les PDI sont confrontées à des défis majeurs pour répondre aux besoins fondamentaux et accéder aux services de base. Ajoutant au défi du déplacement forcé, un grand nombre des plus de 400 000 Burundais qui ont fui le pays après l'instabilité politique de 2015 ont commencé à revenir. Depuis septembre 2017, plus de 79 311 Burundais ont été aidés par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à rentrer chez eux, principalement depuis la Tanzanie. On estime qu'un nombre similaire est revenu de sa propre volonté. Les données disponibles suggèrent que les rapatriés sont confrontés à de graves difficultés pour rétablir leurs moyens de subsistance.

C'est en réponse à ces défis que le Burundi a reçu un financement de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre un projet pour l'Emploi et la Transformation Economique (PRETE). Le projet se trouve dans une phase préparatoire pour la mise en œuvre des activités préalables à sa mise en œuvre.

Comme tous les projets soutenus par la banque mondiale comme et autres partenaires soucieux d'un développement équitable et durable, une attention particulière est portée à une évaluation sociale et une évaluation de la situation dans le domaine du Genre et des Violences Basées sur le Genre afin d'évaluer comment les relations de pouvoir inégales entre les uns et les autres contraignent les hommes et les femmes à s'engager librement dans les opportunités de développement économique et social du projet, d'analyser les éventuels risques découlant de la mise en œuvre du projet et de développer des mesures d'atténuation de ces risques.

2. Risques contextuels de VBG, y compris d'EAS/HS

Depuis plus de trente ans déjà, le Burundi a souscrit à la politique internationale et régionale d'élimination des inégalités liées au genre avec sa participation dans différents fora internationaux comme la Conférence qui a adopté la convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la femme (CEDEF en 1979), le programme d'action de Beijing sur la promotion de la femme (1995), les Objectifs de Développement Durable (ODD en 2015, objectif n° 1.4 & 5), la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2000), la Déclaration de Paris (2005) et la création par de l'instance d'ONUFEMMES en 2010.

Au niveau régional, le Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD en 2000), le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme (Maputo 2003) et la décision des chefs d'états d'Afrique de consacrer la période de 2010-

2020 comme "*Décennie de la Femme*" plaident pour l'élimination de toute discrimination contre la femme et la protection des droits de cette dernière afin d'asseoir un développement durable.

Plus près du Burundi, les organisations sous régionales comme le COMESA, la CIRGL, la CEA, prônent le développement économique et social durable, exigeant la participation totale et équitable des hommes, des femmes et des jeunes. Signalons également au niveau régional, la ratification de la **Déclaration de Kampala (décembre 2011)** à travers trois volets qui sont : *prévenir les violences VBG, mettre fin à l'impunité des auteurs et assister les victimes et rescapés des VBG*. En rapport avec ce dernier aspect particulièrement, la Résolution 11 de cette déclaration recommande d'« Accélérer la mise en place et renforcer les «Centres de rétablissement » offrant des services médicaux, psychosociaux, médicaux-légaux, d'assistance juridique et judiciaire complets gratuits. Pour mettre fin à l'impunité, elle impose aux États de Déclarer la « Tolérance Zéro immédiate » envers les crimes de VBG et l'impunité et lancer des campagnes nationales sur la tolérance zéro envers les VSBG, en impliquant particulièrement les hommes. Le Burundi a lancé cette campagne en 2012.

3. Risques d'EAH/HS liés au projet

Le projet PRETE est en cours de consolidation. Dans ce point, l'analyse a été réalisé telle qu'a été conçu chaque composante (stratégies, activités etc...).

1. Composante accès aux marché et développement de la chaîne de valeur

Pour ce qui concerne l'accès des MPME aux marchés et développement de la chaîne de valeur, le projet PRETE cible les femmes et les réfugiés. Le projet PRETE a prévu de subventionner en nature sous forme de kits technologiques destinés en priorité aux MPME dirigées par des femmes, l'accent étant mis sur les technologies numériques et éco-résilientes et sur l'autonomisation des femmes.

Les risques y associés sont :

- La base de données de ADB est muette par rapport aux bénéficiaires des emplois par sexe et non plus elle ne dispose pas d'informations sur la mesure dans laquelle ces emplois sont décentés ou de qualité et dans quelles fonctions les femmes se concentrent dans ces entreprises. Si le projet agit dans cette cécité genre, il risque de subventionner des entreprises qui n'emploient pas les femmes mais aussi de soutenir des entreprises qui transforment des produits auxquels les femmes ne contrôlent pas les revenus.
- Les femmes n'ont pas nécessairement un contrôle sur les revenus générés par leurs entreprises, elles risquent d'être victimes de violences domestiques (coûts et blessures et répudiation) de la part de leurs conjoints au cas elles voudraient avoir le contrôle sur leurs revenus

- Les femmes ont des charges liées à leur rôles reproductives (allaitement, prise en charge des enfants pendant les heures hors écoles, compétences limitées dans l'utilisation des outils numériques etc..) et ont faible accès à l'information sur les marchés. Elles risquent d'être moins compétentes et compétitives si des mesures spécifiques de les soutenir dans ce sens ne sont pas adoptées.
- **Viol des femmes faisant le commerce transfrontalier** : Les FG qui ont été organisés avec les femmes entrepreneurs ont permis de comprendre que les femmes entrepreneurs burundaises se heurtent à de nombreux défis liés à l'exploitation, abus sexuel et harcèlement sexuel. Pour les femmes qui travaillent le long de la frontière burundo-congolaise, il arrive que quand elles traversent la frontière, elles soient violées par des policiers, les agents de la documentation, les jeunes du parti au pouvoir, à force d'emprunter le même chemin. Elles n'osent pas porter plainte, car si elles le font, elles sont pointées du doigt et seront exclues du circuit.
- **Violence domestique des femmes** : Les femmes font également face à des violences domestiques du fait que leurs maris ne comprennent pas pourquoi, elles rentrent tard. Elles sont alors battues, car pour certains hommes, la femme doit rester à la maison pour s'occuper uniquement des obligations familiales, ce qui est également une violence économique étant donné qu'elles sont interdites de travailler.
- **Violences économiques des femmes** : Les multiples obligations familiales empêchent les femmes entrepreneurs de progresser rapidement. En affaire, les femmes ne sont pas prises au sérieux. Elles sont considérées comme des objets sexuels, au lieu d'être traitées d'égal à égal.
- **Exploitation sexuelle par les « parrains »** : Dans le business, il y a un système de parrainage pour être introduite dans le métier. Généralement, les nouvelles personnes qui commencent le business cherchent un tutorat de la part des anciens dans le métier. Ces derniers détiennent des capitaux consistants et des informations, qui sont des facteurs clés dans le business, ce qui leur confère un certain pouvoir. Ainsi pour les femmes, ce pouvoir fait que, surtout les femmes qui se lancent nouvellement dans le business deviennent plus ou moins dépendantes et les parrains finissent par les exploiter sexuellement.

Tous ces défis peuvent entraîner les femmes entrepreneurs à ne pas persévérer dans ce secteur, jusqu'à même abandonner l'entrepreneuriat. Le manque de soutien ou l'incompréhension de leurs conjoints peuvent pousser les femmes entrepreneurs à remettre en question, leur choix de s'engager dans les activités entrepreneuriales.

2. Composante développement du secteur financier

Par rapport au renforcement et développement du secteur financier pour améliorer l'accès des PME au financement, le projet PRETE prévoit de soutenir la mise en œuvre de systèmes de reporting financiers modernes et financer le registre des garanties mobilières, d'accroître la disponibilité du crédit et la tolérance au risque des IFP en fournissant des GPC, de renforcer la

capacité des IFNB à financer les MPME gérées par des femmes et d'améliorer l'accès plus sûr, avec des coûts réduits et services de paiement numériques adaptés aux besoins des MPME dirigées par des femmes, à travers l'élargissement de l'accès au financement pour les MPME gérées par des femmes à différents stades de croissance de l'entreprise.

Il est important de prendre en compte la sensibilité aux questions genre au niveau de l'accès au crédit par les femmes. Lors des Focus Groups organisés auprès des femmes entrepreneurs de Gatumba et de l'Association des Femmes Entrepreneurs, il a été constaté que certaines femmes ne disposent pas de compte bancaire. Elles ont juste un petit capital, ce qui ne les rendent pas fiables. Les autres défis sont liés à l'insuffisance du marché d'écoulement, au capital insuffisant, car la plupart des moyens sont détenus par les hommes même dans le cas des mariages à communauté des biens (le contrôle des biens valeureux des ménages revient aux maris), l'inexistence d'un fonds de roulement pour démarrer un commerce, le manque de crédibilité des femmes dans l'exercice du commerce ou autres activités entrepreneuriales.

Les femmes courent plusieurs risques pour accéder aux crédits. Les crédits individuels sont octroyés par les institutions financières moyennant l'aval du conjoint pour les couples mariés légalement.

Les risques y associés sont :

- Refus d'aval par les maris qui est exigée au niveau des banques et IMF en cas de demande de crédit individuel alors que cela constitue une obligation de déblocage du crédit pour les personnes mariées en communauté des biens au Burundi
- Risque de réaffectation par les maris des fonds contractés comme crédit par les femmes au profit d'autres projets/dépenses considérés comme plus important par décision unilatérale du mari
- Risque d'abus sexuels en cas de parrainage par des hommes pour accéder aux crédits bancaires
- Risques d'exploitation sexuels par les agents de crédits et des fournisseurs de services en cas de demande de crédits individuelles par des filles et des femmes.

- Avec le développement des Technologies de l'information et de communication, l'appui numérique aux PME pourrait avoir un autre revers en constituant une porte d'entrée pour le harcèlement sexuels en exposant les femmes entrepreneurs à des messages et images grossières de la part des fournisseurs de services. Au lieu de considérer les femmes entrepreneurs comme des partenaires commerciaux, il y a risque de les prendre pour des objets sexuels.
- Les femmes pourraient être exposées à un harcèlement sexuel par les agents des fournisseurs de services.

- Capital insuffisant pour la plupart des femmes entrepreneurs, les empêchant d'accéder au crédit dans les diverses institutions bancaires ou institutions de micro finances.
- Insécurité liée à la possession de l'argent liquide chez les femmes qui ne disposent pas de compte bancaire. Les maris risquent de s'en approprier et l'utiliser à leur guise.
- Harcèlement sexuel des femmes surtout les jeunes femmes en quête de crédit
- Non accès aux crédits par les femmes pourtant crédibles

3. Composante soutien à l'environnement favorable

Enfin, concernant le soutien à un environnement favorable aux entreprises et un climat d'investissement, les femmes entrepreneurs ont besoins d'être protégées contre les EAS/HS. Il est important de promouvoir l'autonomisation des bénéficiaires pour une transformation durable des rôles et des relations entre les hommes et les femmes.

Les difficultés d'accès au crédit pour avoir un capital de démarrage des activités entrepreneuriales, handicapent fortement l'entrepreneuriat féminin. La plupart sont alors obligées de s'orienter dans le domaine de commerce général et services divers qui ne demandent pas un grand capital. Les difficultés d'avoir accès aux hypothèques ou autres garanties qui se trouvent entre les mains de l'homme fragilisent davantage les femmes entrepreneurs burundaises. La plupart des hommes refusent d'avaliser les femmes, car ces derniers veulent toujours avoir le dessus dans la conduite et gestion du patrimoine familial. Il s'avère alors nécessaire de sensibiliser les hommes sur les bienfaits de l'autonomisation des femmes, qui profitent aussi bien qu'à l'homme et à la femme. Un fonds de garantie pour une assurance agricole devrait être mis en place pour soutenir les efforts des femmes entrepreneurs dans le secteur agricole.

Les risques y associés sont :

- Manque de collaboration des hommes dans le soutien et l'appui à l'entrepreneuriat féminin par peur de perdre le contrôle dans la gestion du patrimoine familial.
- Les aléas climatiques qui peuvent affecter négativement le domaine de l'Agri Business, secteur qui occupe une grande partie des femmes entrepreneurs burundaises.

Par rapport aux modalités de protection contre les Violences Basées sur le Genre, Exploitation Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel, des mesures visant à renforcer l'égalité homme-femme ou la réduction des discriminations et les inégalités fondées sur le sexe en matière d'entrepreneuriat féminin, doivent être élaborées dans la mise en œuvre du projet PRETE. Au cours des focus groups organisés auprès des femmes entrepreneurs de Gatumba et l'Association des Femmes Entrepreneurs, ces dernières ont avoué qu'il n'y a pas de mécanisme de gestion de plaintes, en cas d'abus, que ce soit au niveau des divers services d'appui à l'entrepreneuriat ou dans leurs rapports avec différents intervenants de ce domaine.

Les risques y associés sont :

- Inexistence de mécanisme de gestion de plaintes en cas d'abus, renforçant davantage les inégalités hommes-femmes dans l'entrepreneuriat.
- Absence des informations désagrégées sur l'entrepreneuriat féminin au Burundi.
- Non prise en compte des besoins des PME (dirigées par les femmes) par les entreprises privées ou sociétés commerciales qui seront sélectionnées pour la fourniture des équipements qui seront achetés et octroyés aux PME.

4. Systèmes de gestion des risques (état/interventions proposées)

4.1. Cadre juridique

Au niveau national, au-delà de la loi fondamentale qui consacre le principe d'égalité des hommes et des femmes, en termes de droits humains, sociaux, économiques, culturels, civiques et politiques en ses articles 13, 19 et 22, et une discrimination positive en faveur des femmes pour favoriser leur accès aux instances de décision (articles 4, 51, 129 et 164), le Burundi s'est doté d'une législation sensible au genre⁴⁰ en adoptant de nouvelles lois et en révisant d'autres dans l'optique de favoriser l'autonomisation de la femme et l'égalité des sexes. Parmi ces dernières on peut citer les lois suivantes :

- La loi n° 1/28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite ;
- La loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes, des témoins et d'autres personnes en situation de risque ;
- La loi n°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre ;
- La loi n°1/03 du 10 janvier 2018 portant promotion et protection des droits des personnes handicapées au Burundi ;
- La loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal punissant sévèrement les infractions relatives aux VBG ;
- La loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant révision du Code de procédure pénale qui prend en compte l'aspect genre dans les actes d'enquête et d'instruction notamment en spécifiant les conditions de garde à vue d'une femme enceinte de plus de six mois ou qui allaite un nourrisson de moins de six mois ainsi que l'exploration corporelle ;
- La loi n° 1/07 du 15 juillet 2016 portant révision du Code forestier au Burundi.

⁴⁰ Rapport national d'évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d'actions de Beijing, Beijing +25

Il est actuellement manifeste que tous les instruments nationaux de planification économique et sociale dont le Plan National de Développement du Burundi (PND 2018-2027) accordent une importance capitale à la lutte contre la pauvreté. Or, toute bibliographie relative au développement au Burundi fait le constat que la pauvreté affecte surtout la femme rurale burundaise. Cette dernière est réputée n'avoir pas accès aux ressources provenant de l'agriculture dont elle s'occupe quotidiennement.

Sur le plan institutionnel, l'existence d'une structure de tutelle spécifique, en l'occurrence le Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires sociales et du Genre (MDPHASG), qui s'est doté en 2012 d'une Politique Nationale Genre accompagnée de son plan d'action quadriennal - ainsi que la désignation de points focaux dans les différents ministères représentent des avancées importantes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale du genre, des progrès ont été faits dans la mise en œuvre de chaque axe de cette politique, notamment :

- La création des cellules dans tous les ministères sectoriels pour l'intégration des questions de promotion de la femme et de l'égalité de genre dans les projets et programmes nationaux (notons toutefois que ces cellules sont faiblement opérationnelles pour la plupart des ministères) ;
- La création d'une ligne budgétaire dans la loi des finances au ministère de la justice pour la lutte contre les violences basées sur le genre ;
- La construction de plusieurs centres pour la prise en charge intégrée des victimes des VBG avec l'appui de la Banque Mondiale ;
- L'amélioration de l'indice de parité dans l'enseignement primaire ;

Malgré cet environnement légal, le chemin est encore long pour supprimer les inégalités basées sur le genre. En effet, le rapport post Beijing +25 pointe également un certain nombre d'échecs, à savoir l'absence d'une loi régissant la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités pour permettre l'accès de la femme à la terre ; la non mise en place des organes institutionnels qui étaient prévus pour la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action de la PNG, la persistance de la violence à l'égard de la femme et l'absence de parité dans la participation des hommes et des femmes dans les postes de prise de décision. Le rapport fait le même constat que celui de la CEDEF en pointant comme difficultés à la réalisation des progrès un faible niveau d'appropriation du genre par les ministères sectoriels, le faible niveau d'intégration de la budgétisation sensible au genre dans la planification, la réduction de l'enveloppe dédiée à l'aide au développement par les partenaires du Burundi, l'insuffisance des moyens financiers pour l'opérationnalisation des plans d'action de la PNG, de la Résolution 1325 et de la stratégie nationale de lutte contre les VBG.

4.2. Mesures de prévention, atténuation et réponse du plan d'action

4.2.1. Code de conduite

Un code de conduite sera élaboré et signé par toute personne engagée au projet avec un langage spécifique en matière d'EAS/HS, ainsi que les sanctions en cas de non-respect, notamment le licenciement. Tout comportement fautif du personnel exerçant dans le cadre du projet peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par la Direction de l'Entreprise ou son représentant en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché :

Fautes	Sanctions
Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
Mauvaise exécution du travail	Avertissement
Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
Introduction de marchandise dans le chantier pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
Vol	Licenciement sans préavis
Propos et attitudes déplacés à l'égard des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
Recours aux services de prostituées	Licenciement sans préavis
Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis

Fautes	Sanctions
Refus de mise en application des procédures internes de l'Entreprise malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
Dans les lieux de travail, dans les alentours du lieu de travail, et dans les communautés avoisinantes, tout acte de discrimination, harcèlement, violence physique ou sexuelle, exploitation et abus sexuels, ou emploi ou exploitation des enfants	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'État
Les coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'État
Toute autre faute non-prévue par le présent règlement	Sera soumise à un comité de discipline ad hoc de l'Entreprise pour qualification et proposition d'une sanction

Pour s'assurer de la réputation du projet et de la bonne conduite, l'agence d'exécution et tout partenaire du projet, ainsi que toute entreprise, consultants, organisations locales, internationales, etc., doivent respecter le Code de Bonne Conduite et adhérer à ce Code, lequel comporte généralement les éléments clés suivants

1. Responsabilité personnelle ;
2. Responsabilité vis-à-vis de la loi ;
3. Responsabilité vis-à-vis du travail ;
4. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement de travail ;
5. Responsabilité face à l'Exploitation et Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

4.2.2. Les voies de référence pour les soins et le soutien aux survivants

Le projet utilisera plusieurs voies de référencement des survivant(e)s vers les structures de prise en charge. Ces voies serviront de courroie de transmission pour les survivants(e)s ayant besoin d'une assistance du projet. Toute personne qui s'approche d'une voie de référencement mis à disposition par le projet sera orientée vers les services d'assistance, avant même de la vérification de l'incident et de sa liaison avec le projet.

Ces voies seront identifiées à différents niveaux dans le but de faciliter l'accès à toute personne de la communauté. Le projet réalisera des consultations communautaires notamment orientés à identifier les risques VBG, les préoccupations des femmes et de filles en rapport avec leurs sécurité, santé et bien-être, et les voies où elles se sentent plus à l'aise pour en dénoncer. Les voies pourront s'identifier à différents niveaux de la communauté.

4.2.3. Cadre de responsabilisation et de réponse

Le projet mettra en place des procédures spécifiques par le (la) spécialiste en VBG au sein de l'UGP, et sous la coordination du (de la) spécialiste social orientées au traitement et vérification des plaintes d'EAS/H avec le respect de la confidentialité et éthique.

Le (la) spécialiste est chargée de :

- (i) Approuver tout changement apporté aux codes de bonne conduite en matière de EAS/HS et de VCE du projet, après approbation de la Banque mondiale sur le changement opéré
- (ii) Mise en œuvre du plan d'action des mesures contre les EAS/HS et VCE reflétant les codes de bonne conduite, qui comprend :
 - a. Les procédures relatives aux allégations d'EAS/HS et de VCE
 - b. Les mesures de responsabilité et confidentialité
 - c. Une stratégie de sensibilisation
 - d. Un protocole d'intervention
- (iii) Obtenir l'avis de non-objection de la Banque pour la mise en œuvre du Plan d'action et des mesures contre les EAS/HS et VCE avant le lancement des activités
- (iv) Réceptionner et assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de EAS/HS et VCE liées au projet, et
- (v) S'assurer que les statistiques des plaintes relatives aux EAS/HS et VCE sont à jour et sont incluses dans les rapports mensuel, trimestriel et semestriel du projet.

La responsabilisation dans le contexte du projet visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

- Encourager tous les employés à dénoncer dans la confidentialité les cas d'EAS/HS/VCE ;

- Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
- Dispenser aux prestataires de services une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
- Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/la survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Toutes les dénonciations d'EAS/HS et de VCE doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. L'expert VBG, les spécialistes en questions environnementales et en développement social du projet, ainsi que les partenaires du projet doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence aussi bien que la confidentialité de tout présumé employé ayant commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige et/ou le Mécanisme de gestion des plaintes du projet le prévoit).

Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience d'EAS/HS et de VCE, elles peuvent dénoncer les cas d'EAS/HS et de VCE par divers moyens :

- i. par téléphone à travers un numéro vert qui sera mis en place dans le cadre du projet;
- ii. en ligne à travers un portail Web sécurisé ou une consultation psychosociale en ligne et sécurité, dont seul l'expert psychosocial de l'ONG spécialisé a accès à cette information ;
- iii. en personne auprès de l'expert VBG du projet ou des ONG spécialisées en VBG, organisations locales de défense des droits ;
- iv. aux points focaux communautaires et points focaux des partenaires du projet, ainsi que les canaux identifiés par l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS).

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux préoccupations et plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s.

Les survivant(e)s doivent être orientées vers les services de qualité de prise en charge identifiés par le projet pour obtenir une assistance appropriée, au moins à niveau médicale, psychosociale, juridique et judiciaire.

La Banque mondiale devra en être informée dans le délai de 24 heures de tous incident d'EAS/HS et de VCE dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

4.2.4. Fournisseur de services de VBG

Le soutien aux survivantes sera principalement assuré par le biais de référencement vers les services de VBG, y compris de santé, assistance psychosociale et accompagnement juridique et/ou judiciaire. L'appui offert sera axé sur une approche centrée sur les survivantes.

Les fournisseurs des services de VBG seront responsables de la documentation complète de références faites, en fonction de leurs normes de documentation des incidents de VBG. Ils seront également chargés de confirmer que les clients ont en effet été en mesure d'accéder aux services par la mise en place d'un contre-système de référencement.

Le projet élaborera de circuits de référencement pour l'assistance de potentielles survivantes. Ces circuits se réaliseront sur la base des cartographies existantes, qui seront régulièrement actualisées, ce qui comblera les lacunes dans les zones où les cartographies sont inexistantes ou bien doivent s'actualiser.

4.2.5. Capacité à mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS

L'UGP recrutera parmi autres un (e) spécialiste en VBG qui sera en charge de la mise en œuvre du plan d'action, sous la coordination du (de la) spécialiste social au sein de l'UGP. Ces spécialistes recevront une formation par la Banque Mondiale en matière de gestion de risques d'EAS/HS.

Il sied de noter que le projet considèrera/évaluera la possibilité de recrute les services d'une ONG/consultante spécialisée en VBG pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS.

Plan d'action avec budget

COMPOSANTE	RISQUES	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLE DE SUIVI	ECHÉANCE	INDICATEURS	BUDGET
Mesures d'atténuation globales pour le projet :	Plan de supervision, incluant :						
		Recruter un(e) Spécialiste en VBG pour superviser la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques d'EAHS	Passation des marchés	Passation des marchés	Avant la mise en vigueur du projet	Nombre de spécialistes en VBG recruté(e)s (1)	171995
		Assurer la mise en place d'un plan de suivi des interventions liées à l'atténuation, la prévention, et la réponse aux risques d'EAHS dans le cadre du projet, y compris des pratiques concernant la collecte et la gestion des données relatives aux cas d'EAHS et l'élaboration des indicateurs appropriés, en conformité avec les bonnes pratiques internationales y afférentes ⁴¹	Spécialiste en VBG Spécialiste en S&E	Spécialiste en VBG Spécialiste en S&E	Avant la mise en vigueur du projet	Nombre des missions des collectes de données réalisées (Suivi) Nombre des missions supervisions réalisées	8122
		Rendre disponibles toutes les données existantes sur les risques et l'exposition des populations en matière d'EAHS afin que ces informations soient intégrées dans les stratégies d'intervention et utilisées pour éclairer les évaluations externes (toujours en	Spécialiste en VBG Spécialiste en S&E	Spécialiste en VBG Spécialiste en S&E	Tout au long de la mise en vigueur du projet	N/A	

⁴¹ Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence (2007) ; Bonnes pratiques du GBVIMS <http://www.gbvims.com/wp/wp-content/uploads/BestPractices2.pdf>.

COMPOSANTE	RISQUES	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLE DE SUIVI	ECHÉANCE	INDICATEURS	BUDGET
		conformité aux bonnes pratiques internationales dans la collecte et la gestion des données VBG)					
		Organiser des évaluations trimestrielles rapides des risques de VBG/EAHS par province	Spécialiste en S&E	Spécialiste en VBG Spécialiste en S&E	Sur base trimestrielle tout au long de la mise en œuvre du projet	Nombre d'évaluations organisées par province	78430
		Intégrer des clauses et actions appropriées dans les documents relatifs aux activités de passation des marchés concernant le recrutement des contractants externes, y compris dans le PGES de l'entreprise	Passation des marchés	Spécialiste en VBG Passation des marchés	Tout au long de la mise en œuvre du projet	N/A	0

<p>Composantes 1 : Accès aux marchés et développement des chaînes de valeur. Cette composante envisage de Subventions en nature sous forme de kits technologiques destinés en priorité aux MPME dirigées par des femmes, l'accent sera mis sur les technologies numériques et éco-résilientes et sur l'autonomisation des femmes, Renforcement des capacités, formations sur mesure et campagnes de communication pour remédier aux inégalités entre les sexes dans l'accès aux marchés</p>	<p>Risques d'EAHS liés</p> <p>1.1. Manque de contrôle par les femmes sur les revenus générés par leurs entreprises, elles risquent d'être victimes de violences domestiques (coups et blessures et répudiation) de la part de leurs conjoints au cas où elles voudraient avoir le contrôle sur leurs revenus</p> <p>1.2. Base de données de ADB est muette par rapport aux bénéficiaires des emplois par sexe et non plus elle ne dispose pas d'informations sur la mesure dans laquelle ces emplois sont décents ou de qualité et dans quelles fonctions les femmes se concentrent dans ces entreprises</p> <p>1.3. Les femmes ont des charges liées à leur</p>	<p>Plan de redevabilité et réponse, incluant :</p>					
		<p>Élaboration et signature des codes de bonne conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comportements interdits - Liste des sanctions applicables - Standards minimums à suivre pour l'UGP - Obligations de rapportage et processus dans le mécanisme de recueil des plaintes 	<p>Spécialiste en VBG et Spécialistes sociaux en province</p> <p>Personnel de supervision du projet</p> <p>Entreprises / Contractants</p>	<p>Spécialiste en VBG</p>	<p>Avant la mise en vigueur du projet pour le personnel du projet (UNCP/UPEP) et avant le début des travaux pour les travailleurs</p>	<p>% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé le code de bonne conduite</p>	<p>0</p>
		<p>Mise en place du MGP sensible à l'EAHS, qui comprend au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAHS, y compris le délai et les possibles sanctions - Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAHS, y compris 	<p>Spécialiste en VBG</p> <p>Spécialiste social</p>	<p>Spécialiste en VBG</p>	<p>Avant la mise en vigueur du projet⁴²</p>	<p>Nombre des plaintes liées à l'EAHS qui sont reçues à travers le MGP (sans cible)⁴³</p> <p>% de plaintes référées aux services de prise en charge</p>	<p>0</p>

⁴² Il sied de noter que le MGP doit être fonctionnel lorsque les activités du projet commencent et que les codes de bonne conduite devraient être signés avant le début des travaux par les entreprises.

⁴³ Il sied de noter que le nombre de plaintes reçues n'est pas une indication efficace ou fiable du bon fonctionnement du MGP.

	<p>rôles reproductives et ont également faible accès à l'information sur les marchés.</p> <p>1.4. Viol des femmes faisant le commerce transfrontalier</p> <p>1.5. Violence domestique des femmes quand elles doivent travailler en dehors du ménage ou voyager la nuit.</p>	<p>les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet</p> <p>- Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes</p>				<p>% des plaintes liées à l'EAHS qui sont résolues dans le délai prévu</p> <p>Moyen du délai pour résoudre une plainte liée à l'EAHS</p>	
	<p>1.6. Violences économiques des femmes à niveau de foyer par leurs maries</p> <p>1.7. Exploitation sexuelle par les « parrains »</p>	<p>Mise en place d'un protocole de réponse pour assurer une prise en charge de qualité et en temps voulu des cas d'EAHS, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services</p>	Spécialiste en VBG	Spécialiste en VBG	Avant la mise en vigueur du projet (activité liée au MGP)	% de plaintes référées aux services de prise en charge	0
	<p>2.1 Refus d'aval par les maris exigée au niveau des banques et IMF (demande de crédit individuelle)</p> <p>2.2 Risque de spoliation des fonds contractés comme crédit par les maris</p> <p>2.3 Insécurité liée à la possession de l'argent</p>	<p>Réalisation des cartographies dans les provinces d'intervention des services de soutien intégrés dans toutes les zones d'intervention, en assurant une évaluation de qualité des services et la prise en compte des services de base essentiels (psychosocial, médical, et</p>	<p>Spécialiste en VBG</p> <p>Consultant externe / ONG spécialisée</p>	Spécialiste en VBG	Avant la mise en vigueur du projet	<p>Nombre d'études de cartographie menées</p> <p>Nombre de prestataires de services de prise en charge identifiés</p>	14241

	liquide chez les femmes qui ne disposent pas de compte bancaire. Les maris risquent de s'en accaparer et de l'utiliser à leur guise.	juridique) ⁴⁴					
Composante 2 : Renforcer l'infrastructure de crédit, soutenir l'adoption de services financiers numériques et améliorer l'accès des MPME au financement, Le projet permettra d'élargir l'accès au financement pour les MPME gérées par des femmes à différents stades de croissance de l'entreprise	2.4 Harcèlement sexuel par les agents des fournisseurs de services (ex. en cas de recherche de certification).	Former et sensibiliser les travailleurs et le personnel du projet sur les VBG/EAHS, le MGP et les procédures pour traiter les plaintes d'EAHS, et le code de bonne conduite, incluant les comportements interdits et les sanctions applicables	Spécialiste en VBG	Spécialiste en VBG	Avant la mise en vigueur du projet pour l'UNCP/UPEP	Nombre des séances de formation tenues	2771
	2.5 Harcèlement sexuel des femmes surtout les jeunes femmes en quête de crédit		Consultant externe / ONG spécialisée		3 mois après la mise en vigueur du projet pour le reste du personnel pertinent (et lors du recrutement par après)	Nombre des séances de sensibilisation tenues	
	2.6 Risques d'exploitation sexuels par les agents de crédits et des fournisseurs de services en cas de demande de crédits individuelles par des filles et des femmes				Avant le début des travaux pour les travailleurs	Nombre de travailleurs / personnel formés et/ou sensibilisés (ventilés par sexe)	
	2.7 Abus sexuels en cas de parrainage par des hommes pour accéder aux crédits bancaires et aux informations	Organiser les consultations indépendantes avec les femmes dans des	Spécialiste en VBG	Spécialiste en VBG	Tous les six mois pendant la durée du projet	Nombre de consultations	14241

⁴⁴ Les services devront respecter, entre autres, les standards préconisés dans les ressources suivantes : le Protocole national de référence légale des survivants de violences sexuelles (Ministère de la sante publique et Programme national de la santé de la reproduction, RDC, 2012) ; le Module de formation des prestataires des soins de santé dans la prise en charge des survivants/victimes des violences sexuelles et basées sur le genre (Ministère de la sante publique et Programme national de la santé de la reproduction, RDC, 2012); Gestion clinique des victimes de viol (Organisation mondiale de la santé, 2009) ; La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire : Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux (UNICEF et IRC, 2012) ; Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre (IASC, 2017) ; et Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (UNFPA, 2015).

		conditions sûres et confidentielles (avec une facilitatrice) afin de solliciter les informations sur les risques et les impacts potentiels du projet, y compris les services disponibles et les points d'accès au MGP	Consultant externe / ONG spécialisée			communautaires organisées Nombre de participantes aux consultations (ventilés par sexe et âge) Nombre des séances de sensibilisation communautaires organisées Nombre de personnes sensibilisées (ventilés par sexe et âge)	
		Organiser des séances de sensibilisation avec les membres des communautés dans les zones d'intervention sur les VBG, l'EAHS, les services disponibles, et le MGP	Spécialiste en VBG Consultant externe / ONG spécialisée	Spécialiste en VBG	Tous les six mois pendant la durée du projet	Nombre de sensibilisations organisées Nombre de participant(e)s aux sensibilisations (ventilés par sexe et âge)	10320
		Vulgariser les instruments nationaux lors des sensibilisations (lois portant	Spécialiste en VBG	Spécialiste en VBG	Tous les six mois pendant la durée du projet (selon le	N/A	10224

		sur les violences sexuelles, protection de l'enfant, code du travail, etc.) avec les instruments du projet, notamment le code de bonne conduite et le MGP, qui assurent la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant	Consultant externe / ONG spécialisée		programme des sensibilisations)		
		Mettre en place un mécanisme transparent et diversifié (incluant les femmes et les hommes) pour l'identification des bénéficiaires et l'identification des sites pour implanter les unités de transformation, y compris la vulgarisation du document contenant les critères d'identification des bénéficiaires, afin d'assurer l'inclusion équitable des femmes productrices	Spécialiste en VBG Spécialistes techniques agricoles	Spécialiste en VBG	Avant la mise en vigueur du projet	Note technique reprenant les critères d'identification des bénéficiaires élaborée par le projet et validée par l'UNCP Nombre d'unités de transformation des produits agricoles installées % des femmes participant à la gestion des unités de transformation	1292402
		Impliquer les femmes, et les filles où faisable et approprié, dans les	Spécialiste en VBG	Spécialiste en VBG	Tout au long de la mise en œuvre du projet	% des femmes et filles participant	0

		instances de prise de décision dans les différentes structures au niveau communautaire	Spécialiste social Spécialistes techniques agricoles			aux instances de prise en décision Nombre et % des femmes impliquées dans le processus d'attribution d'intrants agricoles Nombre des outils de sensibilisation distribués et implantés Nombre et % des femmes qui siègent dans les instances de prise de décision dans les entreprises et dans des comités de gestion des plaintes	
<ul style="list-style-type: none"> Composante 3 : .Améliorer l'environnement des affaires et le climat d'investissement à travers le soutien à la participation systématique des femmes à l'établissement des priorités et à la mise en œuvre des réformes visant 	3.1. Manque de collaboration des maris dans le soutien et l'appui à l'entrepreneuriat féminin par peur de perdre le contrôle dans la gestion du patrimoine familial.	Organiser des journées de réflexion et des ateliers de formation sur les risques de VBG/EAHS et les actions de prévention, atténuation, et réponse	Spécialiste en VBG Spécialiste social	Spécialiste en VBG	Tout au long de la mise en œuvre du projet	Nombre de journées de réflexion et d'ateliers de formation organisés	5641

<p>à améliorer l'environnement des affaires</p>	<p>3.2. Inexistence de mécanisme de gestion de plaintes en cas d'abus, renforçant davantage les inégalités hommes-femmes dans l'entrepreneuriat.</p> <p>3.3. Absence des informations désagrégées sur l'entrepreneuriat féminin au Burundi (entreprises féminines, qualité d'emplois générées etc...).</p> <p>3.4. Non prise en compte des besoins des PME par les entreprises privées ou sociétés commerciales qui seront sélectionnées pour ce qui concerne, la fourniture des équipements qui seront achetés et octroyés aux PME.</p> <p>3.5. La composition du comité de pilotage du projet PRETE par rapport au sexes est muette. Les décisions sur les PME des femmes entrepreneurs risquent de ne pas prendre en compte les besoins de</p>	<p>Sensibiliser les principaux acteurs au niveau de l'UNCP et du Ministère sur les questions et les stratégies de prévention et de lutte contre les VBG, l'exclusion sociale, et la non-discrimination</p>				<p>Nombre de sensibilisations organisées</p> <p>Nombre de participant(e)s aux sensibilisations (ventilés par sexe)</p> <p>Nombre de personnel formés ou sensibilisés (ventilés par sexe)</p> <p>% de personnel formés qui obtiennent une note de 70% sur le post-test</p>	<p>5641</p>
--	---	--	--	--	--	---	-------------

	ces bénéficiaires car n'étant pas représentées								
								TOTAL	1 521 358

